

*Département des Alpes de Haute Provence*

---

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon  
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté  
St André les Alpes  
le 12 Mars 2018 à 17h00**

---

***Compte rendu sommaire***

## Étaient présents :

### Allons :

CAUVIN Claude

### Allos :

DALMASSO Jacques

### Angles :

BAC Aimé

### Annot :

BALLESTER Jean

MAZZOLI Jean

COZZI Marion

RIGAULT Philippe

### Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

### Beauvezer :

SERRANO Roselyne

### Blieux :

COLLOMP Gérard

### Braux :

### Castellane :

PASSINI André

GUES Robert

GAS Yolande

RIVET Jean-Paul

### Castellet-les-Sauses :

IMBERT Marcel (*arrivé à 18h30*)

### Chaudon-Norante :

IACONE Roger

### Clumanc :

VIALE Thierry (*arrivé à 17h56*)

### Colmars les Alpes :

### Demandolx :

MANGAPIA Ludovic (*départ à 19h42*)

### Entrevaux :

GUIBERT Lucas (*arrivé à 17h41*)

CESAR Marie-Christine

### La Garde :

BELISAIRE Henri

### La Mure Argens :

DELSA1UX Alain

### La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

### La Rochette :

### Lambruisse :

MARTORANO Robert

### Le Fugeret :

PESCE André

### Méailles :

### Moriez :

### Peyroules :

CLUET Frédéric

### Rougion :

AUDIBERT Jean-Marie

### Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

### Saint André les Alpes :

PRATO Serge

SERRANO Pascal

GERIN JEAN François

CERATO David

### Saint Jacques :

### Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

### Saint Lions :

### Saint Pierre :

### Sausses :

DAGONNEAU Franck (*arrivé à 17h37*)

### Senез :

### Soleilhas :

CHAIX Marcel

### Tartonne :

SERRA François

### Thorame-Basse :

BICHON Bruno

### Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry (*arrivé à 17h41*)

### Ubraye :

### Val de Chalvagne :

GATTI Christian

### Vergons :

### Villars-Colmars :

BONNET Pierre

**Absents représentés** : Mme BOIZARD Marie-Annick ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à M. DALMASSO Jacques ; Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; Mme CAPON Odile ayant donné pouvoir à M. GUES Robert ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. OCCELLI Didier ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. DAGONNEAU Franck ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. GATTI Christian ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Gérard ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. Christophe IACOBBI suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. GUIRAND André suppléé par M. BONNET Pierre

**Absents excusés** : M. SILVESTRELLI Michel ; Mme CHAILLAN Alix ; M. MARCHAL Marc ; M. ROUSTAN Claude

**Secrétaire de séance** : Alain DELSAUX

## **1. Adoption du compte rendu de la dernière réunion**

Le compte rendu du conseil du 12 février a été envoyé par mail à l'ensemble des délégués.

Suites aux remarques de Mme CESAR Marie-Christine (nombre de voix « contre » concernant la taxe GEMAPI, souhait de voir inscrites les heures de départ et d'arrivée des délégués communautaires et relecture des fautes de frappe) celui-ci a été modifié et adopté à l'unanimité.

## **2. Pôle Administration Générale / Finances / Ressources humaines**

### **2.1. Administration Générale**

#### **2.1.1. Mise à jour des commissions**

Serge PRATO, Président de la CCAPV, indique que suite au décès de Mme DOL Raymonde (Angles) et à la démission de M. BLANC André (La Mure Argens), il convient de modifier la composition des commissions suivantes :

- Eau et Assainissement (remplacer M. BLANC André par M. BERNARD Sébastien)
- Tourisme et Randonnée (remplacer M. BLANC André par M. BERNARD Sébastien)
- Urbanisme et Habitat (remplacer Mme DOL Raymonde par M. PALOMERA Gérard sur le volet urbanisme et M. LIAUTAUD Didier sur le volet habitat)

Il précise que Monsieur Lucas GUIBERT, maire d'Entrevaux, a indiqué son souhait d'intégrer la commission Gestion des déchets, il convient donc d'en modifier également la composition.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

**OBJET : Election des membres de la commission Eau et Assainissement : délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-53bis et n°2017-11-06**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Eau et Assainissement.

Considérant la démission de M. BLANC André, Conseiller Municipal de La Mure Argens, et son remplacement dans cette commission par M. BERNARD Sébastien, il convient de modifier la liste des membres de cette commission.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Arrête** au 12 mars 2018 la composition définitive des membres de la commission Eau et Assainissement sous la Présidence de M. CAMILLERI Claude, 9<sup>ème</sup> Vice-Président

**Conseillers Communautaires**

- M. AUDIBERT Jean-Marie
- M. BELISAIRE Henri
- M. CONIL Mathieu
- M. COULLET Alain
- M. DALMASSO Jacques
- M. DROGOUL Claude
- M. GATTI Christian
- M. GERIN JEAN François
- M. GUES Robert
- M. MANGIAPIA Ludovic
- M. PESCE André
- M. ROUSTAN Claude

**Conseillers Municipaux**

- M. AUBERT Jean-Pierre
- M. BARBAROUX Daniel
- M. BEE Sébastien
- M. BELLON Patrick
- M. BERNARD Sébastien
- M. BRUNA Régis
- M. CHAILLAN André
- M. ESMIOL MAUREL Pascal
- M. GARNIER Bernard
- Mme GRIMAUD Josiane
- M. MANE Michel
- M. MISTRAL Frédéric
- M. PRATO Jean-Pierre
- M. ROTH René
- M. ROUX Denis
- M. ROUX Laurent
- Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa

**OBJET : Election des membres de la commission Urbanisme et Habitat :  
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-49 et n° 2017-04-51**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Urbanisme et Habitat.

Considérant le décès de Mme DOL Raymonde, Conseillère Municipale d'Angles, il convient de modifier la composition de cette commission et de la remplacer par Messieurs LIAUTAUD Didier (pour le volet habitat) et PALOMERA Gérard (pour le volet urbanisme).

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Arrête** au 12 mars 2018 la composition définitive des membres de la commission Urbanisme et Habitat sous la Présidence de Mme BIZOT GASTALDI Michèle, 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Conseillers Communautaires

- M. GRAC Stéphane
- M. GUIBERT Lucas
- M. GUIRAND André
- M. PASSINI André

Conseillers Municipaux

- M. BARBAROUX Christophe
- M. BEE Sébastien
- M. BOUIX Gérard
- Mme BRONDET Martine
- M. BRUNA Régis
- M. CAUVIN Claude
- M. CHAILAN Philippe
- M. CHAILLAN André
- M. FISCH Alain
- M. GUICHARD René ou son suppléant M. GRAILLON Joël
- M. LIAUTAUD Didier
- M. MAURIN Patrick
- M. MISTRAL Frédéric
- M. MOLLING Bruno
- M. MONTELLIMARD Jean-Denis
- Mme MORREALE Christine
- M. PALOMERA Gérard
- Mme RIBIERE Marie-Hélène
- Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa
- M. SGARAVIZZI Jean-Marie
- M. TOURNISSA Marc

**OBJET : Election des membres de la commission Tourisme et Randonnée :  
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-54, 2017-04-52,  
2017-06-23, 2017-08-05 et 2017-10-05**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Tourisme et Randonnée.

Considérant la démission de M. BLANC André, Conseiller Municipal de La Mure Argens, et son remplacement dans cette commission par M. BERNARD Sébastien, il convient de modifier la liste des membres de cette commission.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Arrête** au 12 mars 2018 la composition définitive des membres de la commission Tourisme et Randonnée sous la Présidence de Mme CAPON Odile, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Conseillers Communautaires

- M. AUDIBERT Jean-Marie
- Mme BIZOT GASTALDI Michèle
- Mme BOIZARD Marie-Annick
- M. COLLOMP Thierry
- Mme COZZI Marion
- M. GATTI Christian
- M. OCCELLI Didier
- M. OTTO BRUC Thierry
- M. PRATO Serge
- M. RIGAULT Philippe
- Mme SURLE GIRIEUD Magali
- M. VIVICORSI Pierre-Louis

Conseillers Municipaux

- Mme BACHER Andréa
- M. BARBAROUX Christophe
- M. BERNARD Sébastien
- Mme BLANC Marinette
- Mme BOETTI REMY Odile
- M. BOIZARD Olivier
- M. BONNET Pierre
- M. CHASPOUL Robert
- Mme COSSU Karine
- M. DALMASSO Jacques
- M. GRAS Gilbert
- M. LIAUTAUD Didier
- Mme MARTIN Yvette
- M. MAURIN Patrick
- Mme MERMET Isabelle
- M. MESTRE Eric
- M. MIGUEL Sylvain
- M. NAVARRO Jean
- M. OLIVE Eric
- Mme PELLEGRIN Régine
- Mme PLATON Brigitte
- Mme QUINOT Véronique ou sa suppléante  
*Mme LOCATELLI Johanna*
- Mme SERRA Marie-Ange
- Mme STURMA CHAUVEAU Magali

**OBJET : Election des membres de la commission Gestion des déchets :  
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-52, 2017-08-04 et 2017-11-05**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Gestion des déchets.

Considérant la sollicitation interne depuis, il propose au Conseil de délibérer afin d'élire en complément des membres déjà élus :

- M. GUIBERT Lucas

Il convient donc de modifier la composition de cette commission.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Arrête** au 12 mars 2018 la composition définitive des membres de la commission Gestion des déchets sous la Présidence de M. CHABAUD Jean-Louis, 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Conseillers Communautaires

Conseillers Municipaux

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - M. AUDIBERT Jean-Marie    | - M. AUBERT Jean-Pierre   |
| - M. BELISAIRE Henri        | - M. AUDIBERT Maxime  |
| - M. BICHON Bruno           | - Mme D'HAENE Olivia  |
| - M. COULLET Alain          | - M. JORNET Antoine   |
| - M. DALMASSO Jacques       | - M. LAUGIER BAIN RAVEL André   |
| - M. GUIBERT Lucas          | - Mme LOCATELLI Colette ou sa <i>suppléante</i><br><i>Mme LOCATELLI Johanna</i> |
| - M. GUIRAND André          | - M. LORENZI Fabien   |
| - M. MARTORANO Robert       | - M. NAVARRO Jean   |
| - M. PESCE André            | - M. PARAVICINI Daniel  |
| - M. RIVET Jean-Paul        | - M. PAUL Christian ou <i>son suppléant</i> M.<br><i>BACOU Sylvain</i>          |
| - M. VIVICORSI Pierre-Louis | - M. PRATO Jean-Pierre  |
|                             | - Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa   |

## **2.2. Ressources Humaines**

### **2.2.1. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Le Président donne la parole à Guillaume AUDUREAU, Responsable du service Ressources Humaines, qui indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite à l'inaptitude totale et définitive physique d'un agent du service petite enfance et donc de transformer son poste de Catégorie A en Catégorie C. Ce poste est pourvu par un autre agent et il permet de maintenir les effectifs obligatoires d'encadrement.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Suite au départ d'un agent en CDI déclaré inapte à toutes fonctions, le poste de responsable de l'équipe de la crèche de Saint André les Alpes est vacant. Il est proposé de transformer et pourvoir ce poste au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), alors que celui-ci issu de la reprise d'activité d'une structure associative était auparavant au grade d'attaché territorial (A).

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE :**

- La transformation d'un poste permanent à temps complet du grade d'Attaché territorial au grade d'adjoint territorial d'animation sur des fonctions de responsable de crèche à Saint André les Alpes

Suppression	Création
Attaché territorial Permanent à temps complet	Adjoint territorial d'animation Permanent à temps complet

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 13 février 2018.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

Au 12 mars 2018, le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière » sera alors le suivant.

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 13/03/2018**

**EMPLOIS PERMANENTS**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché hors classe	1	1		1
		Directeur Territorial	1	1		1
		Attaché Principal	4	4		4
		Attaché	4	4		4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère Classe	3	3		3
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	2	1	1	2
		Rédacteur	10	10		8
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3	3		3
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	7	7		7
		Adjoint Administratif Territorial	8	5	3	7
<b>Sous total</b>			<b>43</b>	<b>39</b>	<b>4</b>	<b>40</b>
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1	1		1
		Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1ère Classe	2	2	
		Technicien Principal de 2ème Classe	1	1		1
		Technicien	1	1		0
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	4	4		4
		Agent de Maîtrise	2	2		2
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3		3
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	5	4	1	5
		Adjoint Technique Territorial	24	14	10	23
	<b>Sous total</b>			<b>43</b>	<b>32</b>	<b>11</b>
Médico-sociale	Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Éducateur Principal de Jeunes Enfants	1	1		1
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	5	3	2
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture principal 1ère Classe	1	1		1
		Auxiliaire de Puériculture principal 2ème Classe	2	2		1
		Agent Social territorial	1	1		1
<b>Sous total</b>			<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Principal de 1° Classe	1	1		1
		Animateur	1	1		0
		Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation territorial	8	8	
<b>Sous total</b>			<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Culturelle	Adjoints Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		1
<b>Sous total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total postes permanents</b>			<b>108</b>	<b>91</b>	<b>17</b>	<b>101</b>



### **2.2.2. Délibération modificative concernant le régime indemnitaire**

Le Président donne la parole au Responsable RH, qui indique qu'il convient de modifier la délibération prise lors du conseil du 18 décembre 2017 et ayant pour objet le RISFEPP.

Cette modification concerne :

- d'une part l'indemnité de Régie, celle-ci doit être intégrée dans le RIFSEEP
- d'autre part le montant plafond des groupes (A3/B2/C1) du fait de la situation d'un agent à temps partiel (12/35<sup>ème</sup>) qui ne pouvait bénéficier du même régime indemnitaire que celui qu'il touchait précédemment du fait d'un plafond trop bas. Pour rappel il avait été décidé qu'aucun agent ne voit le montant de son régime indemnitaire diminuer.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

#### **Objet : Délibération modificative du RIFSEEP**

**Le conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 a délibéré** pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette dernière a fait apparaître la nécessité d'ajuster un plafond des groupes de fonction A3, B2, C1, sur la base d'un temps plein afin de permettre le maintien du niveau d'attribution antérieur d'un agent à temps non complet. Aussi, cette délibération modificative modifie le montant du plafond autorisé de la part IFSE de ces 3 groupes de fonction à hauteur de 820€ bruts mensuels au lieu de 709 actuellement.

Par ailleurs, si le cumul possible entre le RIFSEEP et de **l'indemnité de régie** pouvait se concevoir, sur la base de l'arrêté du 27 août 2015 prévoyant un cumul possible avec « l'indemnité de caisse et de responsabilité », la DGCL s'est très récemment positionnée contre. Les indemnités de régisseur doivent donc entrer dans l'assiette de l'IFSE du RIFSEEP.

Il est toutefois possible de délibérer afin de prévoir une part distincte « IFSE régie », laquelle pourra le cas échéant être versée en plus du montant attribué au titre du groupe de fonction d'appartenance de l'agent, et ce dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Aussi, le Président propose de délibérer pour modifier la délibération en faveur du RIFSEEP afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationales de la direction générale des collectivités locales, et pour modifier le montant plafond des cadres d'emploi rattachés aux groupes de fonctions A3, B2, C1.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière »,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017, et sous réserve d'un nouvel avis sur ces modifications.

**Considérant** qu'il y a lieu désormais d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Le Président propose à l'assemblée,

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants, représentés au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV:

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents sociaux ;
- ATSEM
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine.
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

### **Article 2 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions prévues à cette délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

**Article 3 : Définition des groupes et des critères**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions du poste. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 3 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 3 groupes de fonction pour les catégories C

La mise en cohérence de ces différents groupes de fonction se tiendrait par le tableau suivant :

A1		
A2	B1	
A3	B2	C1
	B3	C2
		C3

**Article 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima d'IFSE**

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
<b>Filière administrative</b>			
<b>Attaché territorial</b>	A1	DGS, Direction adjointe, Responsable de Pôle	13 200 €
	A2	Responsable de service	12 216 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	9 840 €
<b>Rédacteur</b>	B1	Responsable de service	12 216 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	9 840 €
	B3	Coordnatrice	5 952 €
<b>Adjoint Administratif</b>	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	9 840 €
	C2	Référent de secteur	5 952 €
	C3	Chargé d'accueil	3 312 €
<b>Filière animation</b>			
<b>Animateur</b>	B1	Responsable de service	12 216 €
<b>Adjoint d'animation</b>	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	9 840 €
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	3 312 €
<b>Filière culturelle</b>			
<b>Adjoint du patrimoine</b>	C1	Responsable de service	9 840 €
<b>Filière médico-sociale</b>			
<b>Agent social</b>	C1	Adjoint Responsable de service	9 840 €
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</b>	C2	ATSEM	5 952 €
<b>Filière technique</b>			
<b>Agent de maîtrise</b>	C1	Responsable d'équipe	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	5 952 €
<b>Adjoint technique</b>	C1	Cuisinière,	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	5 952 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	3 312 €

### **Article 5 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

### **Article 6 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence**

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

### **Article 7 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Article 8 : cumuls limités**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- la prime de rendement (administrateur et filière médico-sociale),
- la prime de fonctions informatiques (traitement de l'information).
- l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec certaines primes :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

### **Article 9 Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

- L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### **Les montants de la part IFSE régie**

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à la délibération antérieure votée en conseil communautaire le 27 février 2017 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les dispositions modifiées de la présente délibération prendront effet portant spécifiquement sur **part IFSE régie** prendra effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Article 10 : le principe du CIA**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **Article 11 : les bénéficiaires**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

#### **Article 12 : Les critères pour la part variable (CIA) :**

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure des entretiens professionnels annuels attribué selon un taux pouvant varier entre 0 et 100% en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

#### **Article 13 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
<b>Filière administrative</b>			
<b>Attaché territorial</b>	A1	DGS, Direction adjointe, Responsable de Pôle	2 329 €
	A2	Responsable de service	2 156 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	1 736 €
<b>Rédacteur</b>	B1	Responsable de service	1 666 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	1 342€
	B3	Coordinatrice	812 €

<b>Adjoint Administratif</b>	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	1 093 €
	C2	Référent de secteur	661 €
	C3	Chargé d'accueil	368 €
<b>Filière animation</b>			
<b>Animateur</b>	B1	Responsable de service	1 666 €
<b>Adjoint d'animation</b>	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	1 093€
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	368 €
<b>Filière culturelle</b>			
<b>Adjoint du patrimoine</b>	C1	Responsable de service	1 093 €
<b>Filière médico-sociale</b>			
<b>Agent social</b>	C1	Adjoint Responsable de service	1 093 €
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</b>	C2	ATSEM	661 €
<b>Filière technique</b>			
<b>Agent de maîtrise</b>	C1	Responsable d'équipe	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	661 €
<b>Adjoint technique</b>	C1	Cuisinière,	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	661 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	368 €

**Article 14 : modalités de versement**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 15 : sort des primes en cas d'absence**

En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière servir, de l'engagement professionnel et de la réalisation d'objectifs résultant de l'entretien professionnel. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

**Article 16 : la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **S'engage** à inscrire au budget de l'établissement les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus.
- **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2.2.3. Adoption de diverses conventions**

#### **✓ Convention cadre avec le CNFPT**

Guillaume AUDUREAU indique que comme toutes les années il est proposé de signer avec le CNFPT une convention cadre de formation permettant notamment de prendre en compte les besoins hors formations gratuites.

Le Conseil de Communauté a adopté à l'unanimité la délibération (cf. ci-après) et la convention (cf. Annexe 1) se rapportant à cette décision.

#### **Objet : Délibération portant convention cadre de formation CNFPT 2018**

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est un établissement public administratif, paritaire et déconcentré, rattaché aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux (article 12 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ses missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents, dans leurs missions de service public.

En réponse aux besoins de formation des personnels de la CCAPV, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre, prise en charge dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,90%). La Communauté de Communes peut également solliciter des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de cette cotisation. Aussi pour permettre ce partenariat, il est nécessaire de passer une convention cadre visant à régir les relations entre notre établissement et le CNFPT au titre des actions de formation pour lesquelles une participation financière peut être sollicitée au-delà de la cotisation versée au CNFPT.

La convention cadre de 2017 étant valide jusqu'au 31/03/2018, il est nécessaire d'en établir une nouvelle pour le 1er avril 2018

Vu la loi n° 84-594 du 1er juillet 1984

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 2017/DEC/007 du 15 mars 2017 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2015/DEC/006.

Vu la délibération du 14 décembre 2011 applicable en 2012, et actualisée en 2015 (délibération du 5 novembre 2014 et décision du 11 février 2015).

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le principe de passation et les termes de la convention cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2018.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale telle qu'annexée.



➤ Conventions avec le SDIS

Le Responsable des Ressources Humaines, indique qu'il est proposé au Conseil d'approuver :

- D'une part les conventions de disponibilité concernant Mme Chrystelle CHAILLAN agent de la CCAPV au sein de la crèche de St André les Alpes et Monsieur Adrien BALIZIAUX agent de la CCAPV au sein du service collecte des déchets sur la commune d'Entrevaux.
- D'autre part les différents avenants, liés à diverses conventions déjà passées avec le SDIS et concernant :
  - M. Laurent HANESSE, agent du service déchets sur Annot
  - M. Benjamin GODI, agent du service déchets sur les secteurs de Castellane et St André les Alpes
  - M. Robert DONNINI, responsable service déchets à Castellane
  - M. Antoine TILIGNAC, agent du service déchets sur Castellane
  - M. Florent SILVESTRELLI, agent du service déchets sur Castellane
  - Mme Amélie DEMANDOLX, agent en charge du secrétariat des assemblées au siège de la CCAPV à St André

Ces conventions et avenants (cf. Annexe 1) et la délibération ci-après ont été adoptés à l'unanimité.

**OBJET : Disponibilité pour missions de sapeur-pompier volontaire**

Monsieur le Président rappelle les conventions passées entre les anciennes Communautés de communes et le SDIS relatives à la mise à disposition auprès de celui-ci de certains agents également pompiers volontaires. Elles concernent :

- M. Robert DONINNI
- M. Florent SILVESTRELLI
- M. Antoine TILIGNAC
- M. Benjamin GODI
- Mme Amélie DEMANDOLX
- M. Laurent HANESSE

Considérant l'intérêt pour les services de la CCAPV de disposer d'un relevé trimestriel d'activité pour le compte des agents sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé la signature d'avenants aux conventions existantes.

Il propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec le SDIS deux nouvelles conventions en faveur de deux autres agents, à savoir Mme Chrystelle CHAILLAN et M. Adrien BALIZIAUX.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** celui-ci à signer les nouvelles conventions et les avenants permettant de concrétiser cette décision

✓ Conventions de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Thorame-Haute

Guillaume AUDUREAU indique que la secrétaire de Thorame Haute a bénéficié d'une mobilité afin d'intégrer le service urbanisme de la CCAPV. Mme BOYER Isabelle, agent de la CCAPV au sein du service RH, a également bénéficié d'une mobilité afin d'occuper le poste de secrétaire sur la commune de Thorame Haute.

Comme pour les autres secrétaires du Haut Verdon il convient donc de passer une convention de mise à disposition pour cet agent. Pour rappel ces conventions prendront fin au 31/12/2018, celles-ci sont gratuites les premiers mois de l'année 2018. Un travail commun des commissions communes/intercommunalités et Ressources Humaines, durant l'année, permettra de fixer les conditions de ces mises à disposition.

La délibération ci-après et la convention (cf. Annexe 1) ont été adoptées à l'unanimité.

**Objet : Mise à disposition d'un agent de la CCAPV auprès de la mairie de Thorame Haute**

Suite à la procédure de recrutement visant pouvoir le poste de secrétaire de mairie en faveur de la mairie de Thorame Haute, Il est proposé la signature d'une mise à disposition de l'agent retenu à compter du 1<sup>er</sup> mars pour une durée de 10 mois. A l'instar des autres conventions de mise à disposition de personnel pour certaines communes membres, celle-ci fait l'objet d'une étude par un groupe de travail afin d'arrêter les modalités futures de ces mises à disposition, avant qu'elle puisse faire l'objet d'un avenant. Dans cette attente, elle est déterminée à titre gracieux au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'accord écrit de l'agent et de l'avis de la CAP,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de Mme Isabelle BOYER auprès de la mairie de Thorame Haute
- **Autorise** le Président à signer cette convention de mise à disposition auprès de la mairie de Thorame Haute

*Arrivée de Franck DAGONNEAU (17h36), de Lucas GUIBERT et Thierry OTTO BRUC (17h41) et de Thierry VIALE (17h56).*

### **2.3. Finances**

#### **2.3.1. Vote des différents CA, Comptes de Gestion et affectations des résultats**

Le Président donne la parole à Christine GIRARD, Responsable du service Finances, qui présente ci-après, sous forme synthétique, les comptes administratifs des différents budgets de la CCAPV (une présentation détaillée fait l'objet d'un dossier spécifique envoyé aux délégués de façon séparée – cf. Annexe 2).

Chacun de ces CA est accompagnée des délibérations suivantes adoptées à l'unanimité :

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif
- Affectation du résultat

➤ Budget Général

CCAPV Budget général – Prévu/réalisé 2017					
Fonctionnement- Dépenses/Recettes					
Code	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	Libellé
<b>Dépense.</b>	<b>12 483 992,15</b>	<b>212 117,00</b>	<b>12 696 109,15</b>	<b>9 219 336,40</b>	
<b>Fonctionnement.</b>	<b>12 483 992,15</b>	<b>212 117,00</b>	<b>12 696 109,15</b>	<b>9 219 336,40</b>	
002.					Résultat d'exploitation reporté
011.	1 734 660,00	-2,00	1 734 658,00	1 428 953,79	Charges à caractère général
60	391 600,00		391 600,00	351 946,44	Achats (combustibles, carburants,...)
61	874 410,00		874 408,00	580 831,71	Services Extérieurs
62	4 640 200,00		464 200,00	490 485,88	Autres Services Extérieurs
63	4 450,00		4 450,00	5 688,76	Impôts Taxes et Versements assimilés
012.	4 364 806,00		4 364 806,00	4 139 572,69	Charges de personnel et frais assimilés
62	77 810,00		77 810,00	43 124,83	Personnel extérieur au service (mise à disposition)
63	65 677,00		65 677,00	82 116,21	Cotisations
64	4 221 319,00		4 221 319,00	4 014 241,65	Charges de Personnel
014.	130 000,00	-45 357,00	84 643,00	81 748,06	Atténuations de produits
70389.	15 000,00		15 000,00	12 105,06	Reversements sur redevance de ski de fond
739223.	115 000,00	-45 357,00	69 643,00	69 643,00	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.
022.	503 780,15	50 360,00	554 140,15		Dépenses imprévues
023(ordre).	1 860 080,00	212 460,00	2 072 540,00		Virement à la section d'investissement
042.	1 091 099,00		1 091 099,00	1 091 099,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections
6811(ordre).	1 091 099,00		1 091 099,00	1 091 099,00	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell
65.	1 771 850,00		1 771 850,00	1 613 586,40	Autres charges de gestion courante
66.	302 359,00	9 774,00	312 133,00	295 680,84	Charges financières
67.	360 400,00	-15 120,00	345 280,00	203 735,62	Charges exceptionnelles
68.	364 958,00	2,00	364 960,00	364 960,00	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)
<b>Recette.</b>	<b>12 483 992,15</b>	<b>212 117,00</b>	<b>12 696 109,15</b>	<b>9 626 731,96</b>	
<b>Fonctionnement.</b>	<b>12 483 992,15</b>	<b>212 117,00</b>	<b>12 696 109,15</b>	<b>9 626 731,96</b>	
002.	2 666 870,15		2 666 870,15		Résultat d'exploitation reporté
013.	20 000,00		20 000,00	57 763,30	Atténuations de charges
64	20 000,00		20 000,00	57 763,30	Remboursement sur rémunération
042.	266 463,00		266 463,00	266 463,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections
777(ordre).	266 463,00		266 463,00	266 463,00	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co
7815(ordre).					Rep. prov. charges fonctionnt courant
70.	1 162 517,00		1 162 517,00	1 059 584,11	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march
73.	6 882 019,00	195 617,00	7 077 636,00	7 155 183,97	Impôts et taxes
74.	1 287 823,00		1 287 823,00	905 894,52	Dotations et participations
75.	76 300,00		76 300,00	53 827,13	Autres produits de gestion courante
77.	2 000,00	16 500,00	18 500,00	8 015,93	Produits exceptionnels
78.	120 000,00		120 000,00	120 000,00	Reprises sur provisions

CCAPV Budget général – Prévu/réalisé 2017							
Investissement – Dépenses/Recettes							
Code	BP	VC/DM	report voté	Budget total	Réalisé total	TYPE	Libellé
OPFI.	1 695 723,23	240 701,00	653 460,00	2 589 884,23	1 780 247,80	Ope.	Opération financière
Dépense.	2 799 352,67			2 799 352,67	910 939,42		
001.	1 138 489,67			1 138 489,67	266 463,00		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
13	266 463,00			266 463,00	266 463,00		Amortissement subvention
1641.	1 394 400,00			1 394 400,00	643 143,09		Emprunts en euros
16873.					1 333,33		Départements
Recette.	4 495 075,90	240 701,00	653 460,00	5 389 236,90	2 691 187,22		
001.							Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
021(ordre).	1 860 080,00	212 460,00		2 072 540,00			Virement de la section d'exploitation
10222.	573 827,68	27 613,00	653 460,00	1 254 900,68	629 391,00		FCTVA
1068.	970 069,22	628,00		970 697,22	970 697,22		Excédents de fonctionnement capitalisés
28	1 091 099,00			1 091 099,00	1 091 099,00		Amortissements
OPNI.	33 898,00	-112 448,00	-343 898,00	-422 448,00	337 585,24	Ope.	Opération Non Individualisé
Dépense.	-33 898,00	139 505,00	343 898,00	449 505,00	344 892,50		
202.	-2 163,00		2 163,00				Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
2031.	-48 168,00		48 168,00				Frais d'études
204131.							Départements - Biens mobiliers, matériel et études
204132.	310 000,00			310 000,00	309 332,70		Départements - Bâtiments et installations
2041412.		1 550,00		1 550,00			Cmns du GFP - Bâtiments et installations
2051.	-1 325,00		1 325,00				Concessions et droits similaires
2111.	-97 160,00		97 160,00				Terrains nus
2113.	-5 000,00		5 000,00				Terrains aménagés autres que voirie
2117.	-19 100,00		19 100,00				Bois et forêts
21318.	-6 000,00	24 500,00	6 000,00	24 500,00	21 400,80		Autres bâtiments publics
2152.	-16 800,00	64 735,00	16 800,00	64 735,00			Installations de voirie
2158.		6 600,00		6 600,00	1 800,00		Autres installations, matériel et outillage techniques
2183.	-2 190,00	24 000,00	2 190,00	24 000,00			Matériel de bureau et matériel informatique
2184.		3 000,00		3 000,00			Mobilier
2188.	-4 000,00		4 000,00				Autres immobilisations corporelles
2315.	-141 992,00		141 992,00				Installations, matériel et outillage techniques
27638.		15 120,00		15 120,00	12 359,00		Autres établissements publics
Recette.		27 057,00		27 057,00	7 307,26		
1311.					7 307,26		État et établissements nationaux
13141.		27 057,00		27 057,00			Communes membres du GFP

10016.			21 780,00	21 780,00		Ope.	Réhabilitation Minoterie - 1ère tranche
Dépense.							
1641.							Emprunts en euros
2033.							Frais d'insertion
2314.							Constructions sur sol d'autrui
2315.							Installations, matériel et outillage techniques
238.							Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations
Recette.			21 780,00	21 780,00			
1311.							État et établissements nationaux
1312.							Régions
1317.			21 780,00	21 780,00			Budget communautaire et fonds structurels
1641.							Emprunts en euros
10021.		-37 050,00	-21 190,00	-58 240,00	-66 897,42	Ope.	Création d'une crèche - Commune de Castellane
Dépense.		37 050,00	283 800,00	320 850,00	305 290,16		
2313.		37 050,00		37 050,00	296 344,08		Constructions
2315.			283 800,00	283 800,00	8 946,08		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.			262 610,00	262 610,00	238 392,74		
1311.			88 000,00	88 000,00	62 500,00	Art.	État et établissements nationaux
1312.			88 000,00	88 000,00	81 248,74	Art.	Régions
1318.			86 610,00	86 610,00	94 644,00	Art.	Autres
1641.						Art.	Emprunts en euros
10022.	-36 000,00			-36 000,00		Ope.	Création multi-activites de Barreme
Dépense.	36 000,00			36 000,00			
2031.							Frais d'études
2315.	36 000,00			36 000,00			Installations, matériel et outillage techniques
Recette.							
1641.							Emprunts en euros
2315.							Installations, matériel et outillage techniques
10025.	1 860,00		-1 860,00			Ope.	Etude Plan de Massif Castellane
Dépense.	-8 000,00		8 000,00				
2031.	-8 000,00		8 000,00				Frais d'études
Recette.	-6 140,00		6 140,00				
13151.	-800,00		800,00				GFP de rattachement
1315.							SUBV. EQUIP. C.L.
1317.	-5 340,00		5 340,00				Budget communautaire et fonds structurels
10027.	-50 000,00		54 090,00	4 090,00	37 848,34	Ope.	Muséographie Distillerie et Minoterie
Dépense.	114 000,00			114 000,00	12 407,93		
2312.	114 000,00			114 000,00	11 589,35		Agencements et aménagements de terrains
2313.					818,58		Constructions
2315.							Installations, matériel et outillage techniques
2318.							Autres immobilisations corporelles en cours
Recette.	64 000,00		54 090,00	118 090,00	50 256,27		
1311.	64 000,00		17 418,00	81 418,00	16 202,94		État et établissements nationaux
1312.			36 672,00	36 672,00	34 053,33		Régions
1641.							Emprunts en euros

10028.		-20 000,00	-178 932,00	-198 932,00	-481 576,81	Ope.	Gymnase Castellane
Dépense.		20 000,00	1 358 700,00	1 378 700,00	1 288 589,56		
2031.							Frais d'études
2313.		20 000,00		20 000,00	1 263 650,60		Constructions
2315.			1 358 700,00	1 358 700,00	24 938,96		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.			1 179 768,00	1 179 768,00	807 012,75		
1311.			90 197,00	90 197,00			État et établissements nationaux
1312.			208 361,00	208 361,00	159 558,60		Régions
1313.			721 210,00	721 210,00	647 454,15		Départements
13151.							GFP de rattachement
1315.							SUBV. EQUIP. C.L.
1641.			160 000,00	160 000,00			Emprunts en euros
10029.			-7 175,00	-7 175,00	8 090,23	Ope.	Signalétique Secrets de Fabriques
Dépense.			16 120,00	16 120,00			
2315.			16 120,00	16 120,00			Installations, matériel et outillage techniques
Recette.			8 945,00	8 945,00	8 090,23		
1311.			2 945,00	2 945,00			État et établissements nationaux
1312.			6 000,00	6 000,00	8 090,23		Régions
1641.							Emprunts en euros
10031.	-5 100,00			-5 100,00	-249,95	Ope.	Equipement en matériel des crèches
Dépense.	5 100,00			5 100,00	249,95		
2051.							Concessions et droits similaires
2183.	5 100,00			5 100,00	249,95		Matériel de bureau et matériel informatique
2184.							Mobilier
Recette.							
1318.							Autres
28051(ordre).							Concessions et droits similaires
10033.	-60 269,00		-44 573,00	-104 842,00	-471 911,21	Ope.	Travaux d'aménagement Crèche de St andré les Alpes
Dépense.	536 500,00		110 670,00	647 170,00	503 960,81		
2135.							Installations générales, agencements, aménagements des const
2313.					503 960,81		Constructions
2315.	536 500,00		110 670,00	647 170,00			Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	476 231,00		66 097,00	542 328,00	32 049,60		
1311.	327 691,00		36 097,00	363 788,00	32 049,60		État et établissements nationaux
1312.	103 540,00		30 000,00	133 540,00			Régions
1318.							Autres
1641.	45 000,00			45 000,00			Emprunts en euros

10034.	-52 224,00		-26 830,00	-79 054,00	-11 321,68	Ope.	Maison de Pays de Castellane
Dépense.	446 000,00		26 830,00	472 830,00	11 321,68		
2031.							Frais d'études
2313.	446 000,00		26 830,00	472 830,00	11 321,68		Constructions
Recette.	393 776,00			393 776,00			
1311.	78 776,00			78 776,00			État et établissements nationaux
1312.	111 000,00			111 000,00			Régions
1313.							Départements
1317.	111 000,00			111 000,00			Budget communautaire et fonds structurels
1641.	93 000,00			93 000,00			Emprunts en euros
10035.			40 570,00	40 570,00	26 458,49	Ope.	Equipement boutiques minoterie / distillerie
Dépense.							
2183.							Matériel de bureau et matériel informatique
2184.							Mobilier
Recette.			40 570,00	40 570,00	26 458,49		
1311.			28 850,00	28 850,00			État et établissements nationaux
1312.					26 458,49		Régions
1313.			11 720,00	11 720,00			Départements
10036.					7 849,00	Ope.	Informatisation des bibliothèques
Dépense.							
2183.							Matériel de bureau et matériel informatique
2315.							Installations, matériel et outillage techniques
Recette.					7 849,00		
1311.					7 849,00		État et établissements nationaux
1312.							Régions
1313.							Départements
10037.	-29 570,00		-10 000,00	-39 570,00	-887,67	Ope.	Création Atelier artisanal
Dépense.	225 000,00		10 000,00	235 000,00	4 968,52		
2313.	225 000,00		10 000,00	235 000,00	4 968,52		Constructions
Recette.	195 430,00			195 430,00	4 080,85		
1311.	146 430,00			146 430,00	4 080,85		État et établissements nationaux
1641.	49 000,00			49 000,00			Emprunts en euros
10039.	-6 643,00	-13 500,00	-80 584,00	-100 727,00	-40 385,65	Ope.	Elaboration PLUi
Dépense.	71 900,00	13 500,00	134 600,00	220 000,00	135 091,90		
202.	71 900,00	13 500,00	134 600,00	220 000,00	135 091,90		Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
Recette.	65 257,00		54 016,00	119 273,00	94 706,25		
1311.	31 932,00		20 691,00	52 623,00	94 706,25		État et établissements nationaux
1312.	33 325,00		33 325,00	66 650,00			Régions
10040.		-24 000,00		-24 000,00	-6 506,40	Ope.	Elaboration PLu Rougon et Carte Communale Angles
Dépense.		24 000,00		24 000,00	6 506,40		
202.		24 000,00		24 000,00	6 506,40		Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
Recette.							
13141.							Communes membres du GFP





10050.	10 000,00			10 000,00		Ope.	AMENAGEMENT LIAISON DOUCE SAINT ANDRE
Dépense.	90 000,00			90 000,00			
2312.	90 000,00			90 000,00			Agencements et aménagements de terrains
Recette.	100 000,00			100 000,00			
1311.	50 000,00			50 000,00			État et établissements nationaux
1312.	35 000,00			35 000,00			Régions
1313.	15 000,00			15 000,00			Départements
10051.	-36 000,00			-36 000,00	-414,00	Ope.	Création Gymnase Saint André
Dépense.	36 000,00			36 000,00	414,00		
2315.	36 000,00			36 000,00	414,00		Installations, matériel et outillage techniques
10052.	-12 000,00			-12 000,00		Ope.	Terrain Multi-sports Clumanc
Dépense.	12 000,00			12 000,00			
2315.	12 000,00			12 000,00			Installations, matériel et outillage techniques
10053.	-31 325,00			-31 325,00	-21 172,32	Ope.	LOGICIELS
Dépense.	31 325,00			31 325,00	21 172,32		
2051.	31 325,00			31 325,00	21 172,32		Concessions et droits similaires
10054.	-5 390,00			-5 390,00	-4 331,21	Ope.	LOCAUX CCAPV + ANTENNES
Dépense.	5 390,00			5 390,00	4 331,21		
2183.	5 390,00			5 390,00	4 331,21		Matériel de bureau et matériel informatique
10055.	-74 321,69	-46 203,00		-120 524,69	-110 179,26	Ope.	CREATION SIEGE CCAPC
Dépense.	74 321,69	46 203,00		120 524,69	110 179,26		
2183.	50 321,69	10 575,00		60 896,69	61 177,94		Matériel de bureau et matériel informatique
2184.		20 000,00		20 000,00	17 098,34		Mobilier
2188.		2 000,00		2 000,00	1 870,34		Autres immobilisations corporelles
2315.	24 000,00	13 628,00		37 628,00	30 032,64		Installations, matériel et outillage techniques
10056.	-5 500,00			-5 500,00	-144,95	Ope.	MAIRES EX CCHVVA
Dépense.	5 500,00			5 500,00	144,95		
2183.	5 500,00			5 500,00	144,95		Matériel de bureau et matériel informatique
10057.	-2 000,00	-1 200,00		-3 200,00	-3 153,74	Ope.	MSAP ANNOT ENTREVAUX
Dépense.	2 000,00	1 200,00		3 200,00	3 153,74		
2183.	2 000,00	1 200,00		3 200,00	3 153,74		Matériel de bureau et matériel informatique
10058.	-4 140,00		2 280,00	-1 860,00	730,66	Ope.	MEDIATHEQUES
Dépense.	9 000,00			9 000,00			
2183.	9 000,00			9 000,00			Matériel de bureau et matériel informatique
Recette.	4 860,00		2 280,00	7 140,00	730,66		
1311.	6 000,00			6 000,00			État et établissements nationaux
1312.	-1 140,00		1 140,00				Régions
1313.			1 140,00	1 140,00	730,66		Départements

10059.	-8 460,00			-8 460,00		Ope.	ACQUISITION VEHICULES
Dépense.	25 000,00			25 000,00			
2182.	25 000,00			25 000,00			Matériel de transport
Recette.	16 540,00			16 540,00			
1311.	10 540,00			10 540,00			État et établissements nationaux
1318.	6 000,00			6 000,00			Autres
20001.						Ope.	Relais de Télévision
Dépense.							
2138.							Autres constructions
2315.							Installations, matériel et outillage techniques
20003.	-18 300,00	-23 505,00		-41 805,00	-33 633,74	Ope.	Groupe Scolaire ex CCHVVA EX CCTDL
Dépense.	18 300,00	23 505,00		41 805,00	33 633,74		
2031.							Frais d'études
2115.							Terrains bâtis
21312.		13 805,00		13 805,00	13 704,20		Bâtiments scolaires
2181.	3 000,00			3 000,00	828,00		Installations générales, agencements et aménagements divers
2183.	3 800,00			3 800,00	4 702,45		Matériel de bureau et matériel informatique
2184.		4 000,00		4 000,00	3 938,83		Mobilier
2188.	500,00	5 700,00		6 200,00	1 563,86		Autres immobilisations corporelles
2313.	11 000,00			11 000,00	8 896,40		Constructions
20005.	-7 700,00		-7 500,00	-15 200,00	-2 705,48	Ope.	Réhabilitation Piscines Colmars
Dépense.	7 700,00		7 500,00	15 200,00	2 705,48	Sens	
2031.						Art.	Frais d'études
21318.	7 700,00		7 500,00	15 200,00	2 705,48	Art.	Autres bâtiments publics
2315.						Art.	Installations, matériel et outillage techniques
20007.	-18 000,00			-18 000,00	-1 650,00	Ope.	Centre multi-activités de Raterly
Dépense.	18 000,00			18 000,00	1 650,00		
21318.							Autres bâtiments publics
2188.							Autres immobilisations corporelles
2315.	18 000,00			18 000,00	1 650,00		Installations, matériel et outillage techniques
20008.			6 300,00	6 300,00		Ope.	Zone Artisanale Villars Colmars
Dépense.							
2031.							Frais d'études
Recette.			6 300,00	6 300,00			
1323.			6 300,00	6 300,00			Départements

20009.						Ope.	Voirie 2015
Dépense.							
2315.							Installations, matériel et outillage techniques
20011.			-16 500,00	-16 500,00	-19 080,00	Ope.	Ancien Pont d'Ondres
Dépense.			41 000,00	41 000,00	19 080,00		
2031.			41 000,00	41 000,00	19 080,00		Frais d'études
Recette.			24 500,00	24 500,00			
1321.			15 000,00	15 000,00			État et établissements nationaux
13241.			9 500,00	9 500,00			Communes membres du GFP
20012.	-27 331,00			-27 331,00	-27 312,00	Ope.	CONSTRUCTION PASSERELLES CHASSE CHAUMIE CLIGNON JO
Dépense.	27 331,00			27 331,00	27 312,00		
204131.	27 331,00			27 331,00	27 312,00		Départements - Biens mobiliers, matériel et études
20013.	-13 500,00			-13 500,00		Ope.	CONSTRUCTION PASSERELLES MORIEZ VILLARS
Dépense.	13 500,00			13 500,00		Sens	
204131.	13 500,00			13 500,00		Art.	Départements - Biens mobiliers, matériel et études
20014.	-144 000,00			-144 000,00	-10 165,67	Ope.	ADAP HAUT VERDON
Dépense.	144 000,00			144 000,00	10 165,67		
2113.	20 000,00			20 000,00	7 488,00		Terrains aménagés autres que voirie
21318.	105 000,00			105 000,00			Autres bâtiments publics
2188.	4 000,00			4 000,00	2 677,67		Autres immobilisations corporelles
2315.	15 000,00			15 000,00			Installations, matériel et outillage techniques
20015.	-19 466,00			-19 466,00	-17 457,07	Ope.	ESPACE ORIENTATION HAUT VERDON
Dépense.	40 000,00			40 000,00	26 540,42		
2117.	40 000,00			40 000,00	26 540,42		Bois et forêts
Recette.	20 534,00			20 534,00	9 083,35		
1312.	7 234,00			7 234,00	6 125,35		Régions
1313.	4 300,00			4 300,00	2 958,00		Départements
1318.	9 000,00			9 000,00			Autres
20016.	-13 800,00			-13 800,00	-14 168,70	Ope.	EQUIPEMENT DES SITES NORDIQUES DU HAUT VERDON
Dépense.	13 800,00			13 800,00	14 168,70		
2188.					3 103,62		Autres immobilisations corporelles
2315.	13 800,00			13 800,00	11 065,08		Installations, matériel et outillage techniques
20017.	-16 800,00	-7 010,00		-23 810,00	-12 608,20	Ope.	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC EX CCHVVA
Dépense.	16 800,00	7 010,00		23 810,00	23 805,77		
2152.	16 800,00	7 010,00		23 810,00	23 805,77		Installations de voirie
Recette.					11 197,57		
1311.					6 998,57		État et établissements nationaux
1313.					4 199,00		Départements

20018.	-420 000,00	20 215,00	-32 000,00	-431 785,00	-373 148,31	Ope.	Voirie 2017 Ex CCHVVA
Dépense.	620 000,00	-20 215,00	32 000,00	631 785,00	425 716,80		
2315.	620 000,00	-20 215,00	32 000,00	631 785,00	425 716,80		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	200 000,00			200 000,00	52 568,49		
13241.	200 000,00			200 000,00	52 568,49		Communes membres du GFP
30001.	2 600,00		-39 314,50	-36 714,50	60 000,00	Ope.	ATELIER DE LA CHATAIGNE CCTDL
Dépense.	57 400,00		230 610,50	288 010,50			
2135.	57 400,00		230 610,50	288 010,50			Installations générales, agencements, aménagements des const
Recette.	60 000,00		191 296,00	251 296,00	60 000,00		
1311.			91 822,00	91 822,00			État et établissements nationaux
1312.			74 605,50	74 605,50			Régions
1313.			24 868,50	24 868,50			Départements
1641.	60 000,00			60 000,00	60 000,00		Emprunts en euros
40001.	-99 810,00			-99 810,00	-9 828,02	Ope.	ACQUISITION FONCIERE SOLEIHAS
Dépense.	99 810,00			99 810,00	9 828,02		
202.							Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
2111.	99 810,00			99 810,00	9 828,02		Terrains nus
40002.	-110 274,00			-110 274,00	-110 274,00	Ope.	Modernisation Voirie Communale Demandolx
Dépense.	110 274,00			110 274,00	110 274,00		
2315.	110 274,00			110 274,00	110 274,00		Installations, matériel et outillage techniques
40003.	-87 500,00			-87 500,00		Ope.	Voirie Réseaux Divers Soleihas
Dépense.	87 500,00			87 500,00			
2315.	87 500,00			87 500,00			Installations, matériel et outillage techniques
40004.	-31 000,00			-31 000,00	42 525,80	Ope.	Voirie Divers Peyroulles
Dépense.	81 000,00			81 000,00	7 474,20		
2315.	81 000,00			81 000,00	7 474,20		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	50 000,00			50 000,00	50 000,00		
1311.					50 000,00		État et établissements nationaux
1322.	50 000,00			50 000,00			Régions
40005.	-31 718,00			-31 718,00	-22 796,64	Ope.	Réhabilitation STEP La Foux Peyroulles
Dépense.	31 718,00			31 718,00	22 796,64		
2315.	31 718,00			31 718,00	22 796,64		Installations, matériel et outillage techniques

40006.	-2 280,00			-2 280,00	-2 280,00	Ope.	Pose de compteurs eau potable DEMANDOLX
Dépense.	2 280,00			2 280,00	2 280,00		
2158.	2 280,00			2 280,00	2 280,00		Autres installations, matériel et outillage techniques
40007.	-5 000,00			-5 000,00		Ope.	Travaux Périmètres Protections Soleihas
Dépense.	5 000,00			5 000,00			
21752.	5 000,00			5 000,00			Installations de voirie
40008.	31 050,02			31 050,02		Ope.	Réhabilitation STEP Peyroulles
Dépense.	7 500,00			7 500,00			
2315.	7 500,00			7 500,00			Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	38 550,02			38 550,02			
1323.	38 550,02			38 550,02			Départements
40009.	24 336,00			24 336,00	20 615,00	Ope.	POSE COMPTEUR EAU ET VANNES EX CTEILLON
Recette.	24 336,00			24 336,00	20 615,00		
1313.					5 890,00		Départements
1323.	24 336,00			24 336,00	14 725,00		Départements

A la question de Monsieur DALMASSO Jacques, conseiller communautaire d'Allos, concernant l'article 65541 (613.392,56 €) ayant pour objet la participation de la CCAPV au SMVA (subvention d'équilibre), qui demande si ce montant aurait été différent si le montant de la redevance de VALD n'avait pas diminué, Christine GIRARD indique que la baisse du montant de la redevance n'a pas d'incidence directe sur le montant de la participation au SMVA.

**OBJET : Budget Général CCAPV– Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2017 du budget général CCAPV établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2017.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2017, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	9.219.336,40 €
Recettes.....	9.626.731,96 €
Résultat de l'exercice 2017.....	407.395,56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	2.667.101,15 €
<b>Résultat de clôture 2017 excédent de :</b>	<b>3.074.496,71 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses.....	4.475.748,76 €
Recettes.....	4.205.595,92 €
Résultat de l'exercice 2017.....	- 270.152,84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	- 1.138.489,67 €
<b>Résultat de clôture 2017 déficit de :</b>	<b>- 1.408.642,51 €</b>

**Reste à Réaliser**

Dépenses	760.573,00 €
Recettes	1.190.320,00 €

**TOTAL** 429.747,00 €

**Total cumulé – excédent de** 2.095.601,20 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2017 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – Budget Général**

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -1 138 489,67 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 667 101,15 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : -270 152,84 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 407 395,56 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 760 573,00 €

En recettes pour un montant de : 1 190 320,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 978 895,51 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 978 895,51 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 095 601,20 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus



➤ Budget OM

CCAPV Budget OM – Prévu/réalisé 2017					
Fonctionnement – Dépenses/recettes					
Code	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	Libellé
Dépense.	3 593 258,64		3 593 258,64	3 103 906,80	
Fonctionnement.	3 593 258,64		3 593 258,64	3 103 906,80	
002.					Résultat d'exploitation reporté
011.	1 941 021,73	176 400,00	2 117 421,73	1 937 401,07	Charges à caractère général
60				80 282,39	Achats
61				1 832 345,42	Services extérieures
62				23 482,26	Autres services extérieurs
63				1 291,00	Impôts taxes et versements assimilés
012.	835 000,00		835 000,00	813 517,45	Charges de personnel et frais assimilés
621	830 000,00		830 000,00	813 492,45	Personnels extérieurs
64	5 000,00		5 000,00	25,00	charges du personnel
022.	211 600,09	-184 672,00	26 928,09		Dépenses imprévues
023(ordre).	185 765,27	4 000,00	189 765,27		Virement à la section d'investissement
042.	246 059,44	-12 000,00	234 059,44	234 059,44	Opérations d'ordre de transfert entre sections
6811(ordre).	234 059,44		234 059,44	234 059,44	Dotations aux amortissements sur immobilisations i
6817(ordre).	12 000,00	-12 000,00			Dotations aux dépréciations des actifs circulants
65.	60 300,00	-31 400,00	28 900,00	2 994,40	Autres charges de gestion courante
66.	56 712,11	3 072,00	59 784,11	58 276,01	Charges financières
67.	56 800,00	32 600,00	89 400,00	45 658,43	Charges exceptionnelles
68.		12 000,00	12 000,00	12 000,00	Dotations aux amortissements et aux provisions
Recette.	3 593 258,64		3 593 258,64	3 225 147,70	
Fonctionnement.	3 593 258,64		3 593 258,64	3 225 147,70	
002.	308 385,48		308 385,48		Résultat d'exploitation reporté
013.	20 000,00		20 000,00	12 458,35	Atténuations de charges
6459.	20 000,00		20 000,00	12 458,35	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et
042.	97 679,16		97 679,16	97 679,16	Opérations d'ordre de transfert entre sections
777(ordre).	97 679,16		97 679,16	97 679,16	Quote-part des subventions d'investissement virée
70.	2 878 470,00		2 878 470,00	2 859 340,13	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi
75.	258 650,00		258 650,00	244 131,06	Autres produits de gestion courante
76.	7 574,00		7 574,00	6 273,23	Produits financiers
77.	2 500,00		2 500,00	5 265,77	Produits exceptionnels
78.	20 000,00		20 000,00		Reprises sur amortissements et provisions



10009.	-62 000,00		-13 100,00	-75 100,00	-1 978,73	Ope.	Matériel pré-collecte / Aires propreté
Dépense.	97 500,00		15 000,00	112 500,00	3 879,98		
2033.							Frais d'insertion
2151.							Installations complexes spécialisées
2154.	97 500,00		2 500,00	100 000,00	963,98		Matériel industriel
2155.							Outillage industriel
21735.							Installations générales (mise à dispo)
2313.			12 500,00	12 500,00	2 916,00		Immobilisations corporelles en cours/Constructions
Recette.	35 500,00		1 900,00	37 400,00	1 901,25		
1312.							Régions
1313.	35 500,00		1 900,00	37 400,00	1 901,25		Départements
1317.							Budget communautaire et fonds structurels
10010.	37 000,00	-20 819,00	-38 640,00	-22 459,00	-2 604,00	Ope.	Création Déchetterie La Palud
Dépense.		61 805,00	92 000,00	153 805,00	2 604,00		
2313.		61 805,00	92 000,00	153 805,00	2 604,00		Immobilisations corporelles en cours/Constructions
Recette.	37 000,00	40 986,00	53 360,00	131 346,00			
1311.	-13 141,00		30 490,00	17 349,00			Etat et établissements nationaux
1313.			22 870,00	22 870,00			Départements
1641.	50 141,00	40 986,00		91 127,00			Emprunts en euro
10011.	-500,00		-1 000,00	-1 500,00	-1 466,89	Ope.	Acquisition de matériel informatique
Dépense.	500,00		1 000,00	1 500,00	1 466,89		
2183.	500,00		1 000,00	1 500,00	1 466,89		Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition
10012.			600,00	600,00		Ope.	Panneaux de signalisation
Dépense.							
2154.							Matériel industriel
Recette.			600,00	600,00			
1318.			600,00	600,00			Autres

10013.	-130 385,55		-211 714,45	-342 100,00	-153 528,55	Ope.	Acquisition Camion Benne
Dépense.	205 385,55		211 714,45	417 100,00	153 528,55		
1641.							Emprunts en euro
2182.	205 385,55		211 714,45	417 100,00	153 528,55		Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition
Recette.	75 000,00			75 000,00			
1641.	75 000,00			75 000,00			Emprunts en euro
10014.			-2 500,00	-2 500,00		Ope.	Matériels et outillages
Dépense.			2 500,00	2 500,00			
2154.			2 500,00	2 500,00			Matériel industriel
Recette.							
1312.							Régions
1313.							Départements
10018.	-36 000,00			-36 000,00		Ope.	Acquisitions Autres Véhicules
Dépense.	36 000,00			36 000,00			
2182.	36 000,00			36 000,00			Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition
Recette.							
1687.							Autres dettes
2033.							Frais d'insertion
20001.	-72 500,00	10 210,00	-6 800,00	-69 090,00	-6 168,00	Ope.	Mise aux normes déchetterie Haut Verdon
Dépense.	151 000,00	2 860,00	6 800,00	160 660,00	6 168,00		
2313.	151 000,00	2 860,00	6 800,00	160 660,00	6 168,00		Immobilisations corporelles en cours/Constructions
Recette.	78 500,00	13 070,00		91 570,00			
1311.		13 070,00		13 070,00			Etat et établissements nationaux
1313.	39 250,00			39 250,00			Départements
1318.	39 250,00			39 250,00			Autres
20004.	-45 000,00			-45 000,00		Ope.	Déchetterie Villars Colmars
Dépense.	45 000,00			45 000,00			
2118.	45 000,00			45 000,00			Autres terrains
2315.							Immobilisations corporelles en cours/Installations

**OBJET : Budget Annexe Ordures Ménagères– Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Ordures Ménagères établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2017.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI, est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2017, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	3.103.906,80 €
Recettes.....	3.225.147,70 €
Résultat de l'exercice 2017.....	121.240,90 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	308.385,48 €
<b>Résultat de clôture 2017 excédent de :</b>	<b>429.626,38 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses.....	385.923,54 €
Recettes.....	315.150,17 €
Résultat de l'exercice 2017.....	-70.773,37 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	188.298,97 €
<b>Résultat de clôture 2017 excédent de :</b>	<b>117.525,60 €</b>

**Reste à Réaliser**

Dépenses	433.060,00 €
Recettes	223.389,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 209.671,00 €</b>

**Total cumulé – excédent de** **337.480,98 €**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2017 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – Budget**  
**Ordures Ménagères**

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 188 298,97 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 308 385,48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : -70 773,37 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 121 240,90 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 433 060,00 €

En recettes pour un montant de : 223 389,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 92 145,40 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 92 145,40 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 337 480,98 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

➤ Budget SPANC

CCAPV Budget SPANC – Prévu/réalisé 2017						
Fonctionnement/Investissement – Dépenses/Recettes						
Code	BP	VC/DM	report voté	Budget total	Réalisé total	Libellé
Dépense.	36782,91		1000,00	37782,91	26157,24	
Fonctionnement.	34 782,91			34782,91	25170,33	
002.						Résultat d'exploitation reporté
011.	16 800,91			16800,91	12812,92	Charges à caractère général
60	2 000,91			2000,91	1040,64	Produits de traitement
61	14 330,00			14330,00	11772,28	Sous-traitance générale
62	470,00			470,00		Publications
012.	15 082,00			15082,00	12357,41	Charges de personnel et frais assimilés
023.	590,04			590,04		Virement à la section d'investissement
042.	1059,96			1059,96		Opérations d'ordre de transfert entre sections
6811(ordre).	1059,96			1059,96		Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell
6541.	550,00			550,00		Créances admises en non-valeur
67.	700,00			700,00		Charges exceptionnelles
Investissement.	2000,00		1000,00	3000,00	986,91	
21.	2000,00		1000,00	3000,00	986,91	Immobilisations corporelles
Recette.	37532,91		250,00	37782,91	24625,86	
Fonctionnement.	34782,91			34782,91	24060,00	
002.	7674,91			7674,91		Résultat d'exploitation reporté
7062.	19157,00			19157,00	16920,00	Redevances d'assainissement non collectif
74.	7951,00			7951,00	7140,00	Subventions d'exploitation
Investissement.	2750,00		250,00	3000,00	565,86	
001.	428,14			428,14		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
021.	590,04			590,04		Virement de la section d'exploitation
040.	1059,96			1059,96		Opérations d'ordre de transfert entre sections
10.	671,86		250,00	921,86	565,86	Dotations, fonds divers et réserves
10222.	350,00		250,00	600,00	244,00	FCTVA
1068.	321,86			321,86	321,86	Autres réserves

**OBJET : Budget Annexe SPANC – Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2017 du budget annexe SPANC établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2017.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2017, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	25.170,33 €
Recettes.....	24.060,00 €
Résultat de l'exercice 2017.....	- 1.110,33 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	7.674,91 €
<b>Résultat de clôture 2017 excédent de :</b>	<b>6.564,58 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses.....	986,91 €
Recettes.....	565,86 €
Résultat de l'exercice 2017.....	-421,05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	428,14 €
<b>Résultat de clôture 2017 déficit de :</b>	<b>7,09 €</b>

**Excédent global de clôture de** **6.571,67 €**

**Total cumulé – excédent de** **6.571,67 €**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2017 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – Budget SPANC**

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 428,14 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 7 674,91 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : -421,05 €

Un solde d'exécution ( Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -1 110,33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 6 564,58 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

*Arrivée de Marcel IMBERT (18h30).*

➤ Budget des Ecoles

CCAPV Budget Ecole – Prévu/réalisé 2017						
Fonctionnement – Dépenses/recettes						
Code	BP	VC/DM	report voté	Budget total	Réalisé total	Libellé
Dépense.	44800,74			44800,74	32709,63	
Fonctionnement.	44800,74			44800,74	32709,63	
002.						Résultat d'exploitation reporté
011.	44800,74			44800,74	32709,63	Charges à caractère général
60	24699,74			24699,74	21571,81	
61	2870,00			2870,00		
62	17731,00			17731,00	11137,42	Fêtes et cérémonies
Recette.	44800,74			44800,74	29891,00	
Fonctionnement.	44800,74			44800,74	29891,00	
002.	3280,74			3280,74		Résultat d'exploitation reporté
74.	41520,00			41520,00	29891,00	Dotations, subventions et participations

**OBJET : Budget Annexe Ecole– Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Ecole établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2017.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2017, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	32.709,63 €
Recettes.....	29.891,00 €
Résultat de l'exercice 2017.....	- 2.818,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	3.280,74 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>excédent de : 462,11 €</b>

**Total cumulé – excédent de** **462,11 €**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2017 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – Budget Ecole**

Le Conseil de communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 280,74 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00 €

Un solde d'exécution ( Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 2 818,63 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 462,11 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

➤ Budget du Camping du Brec

<b>CCAPV Budget Camping – Prévu / réalisé 2017</b>						
<b>Fonctionnement/Investissement – Dépenses/recettes</b>						
Code	BP	VC/DM	report voté	Budget total	Réalisé total	Libellé
Dépense.	28017,82	5410		33427,82	15786,72	
Fonctionnement.	25351,16			25351,16	9043,39	
011.	24017,83	-5410		18607,83	9043,39	Charges à caractère général
60	800,00			800,00		
61	21767,83			16357,83	7686,59	
62	200,00			200,00	194,8	
63	1250,00			1250,00	1162,00	Taxes foncières
023(ordre).	1333,33	5410		6743,33		Virement à la section d'investissement
Investissement.	2666,66	5410		8076,66	6743,33	
001.	1333,33			1333,33		Solde d'exécution de la section d'investissement r
16.	1333,33			1333,33	1333,33	Emprunts et dettes assimilées
21.		5410,00		5410	5410	Immobilisations corporelles
Recette.	28017,82	5410,00		33427,82	16518,51	
Fonctionnement.	25351,16			25351,16	15185,18	
002.	10111,16			10111,16		Résultat d'exploitation reporté
70.	1840			1840,00	1823,54	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi
75.	13400			13400,00	13361,64	Autres produits de gestion courante
Investissement.	2666,66	5410,00		8076,66	1333,33	
021(ordre).	1333,33	5410,00		6743,33		Virement de la section d'exploitation
10.	1333,33			1333,33	1333,33	Dotations, fonds divers et réserves

**OBJET : Budget Annexe Camping – Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2017 du budget annexe CAMPING établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2017.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI, est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2017, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	9.043,39 €
Recettes.....	15.185,18 €
Résultat de l'exercice 2017.....	6.141,79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	10.111,16 €
<b>Résultat de clôture 2017 excédent de :</b>	<b>16.252,95 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses.....	6.743,33 €
Recettes.....	1.333,33 €
Résultat de l'exercice 2017.....	- 5.410,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016.....	-1.333,33 €
<b>Résultat de clôture 2017 déficit de :</b>	<b>- 6.743,33 €</b>

**Excédent global de clôture de** **9.509,62 €**

**Total cumulé – excédent de** **9.509,62 €**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2017 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – Budget  
Camping**

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -1 333,33 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 10 111,16 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : -5 410,00 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 6 141,79 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 6 743,33 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 6 743,33 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 9 509,62 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

➤ Budget ZA de Villars Colmars

CCAPV Budget ZA de Villars-Colmars – Prévu/réalisé 2017						
Fonctionnement/Investissement – Dépenses/Recettes						
Code	BP	VC/DM	report voté	Budget total	Réalisé total	Libellé
Dépense.	54000,00			54000,00	24677,00	
Fonctionnement.	27000,00			27000,00	12338,50	
011.	27000,00			27000,00	12338,50	Charges à caractère général
6045.	27000,00			27000,00	12338,50	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage
Investissement.	27000,00			27000,00	12338,50	
040.	27000,00			27000,00	12338,50	Opérations d'ordre de transfert entre section
3355(ordre).	27000,00			27000,00	12338,50	Travaux
Recette.	54000,00			54000,00	24697,50	
Fonctionnement.	27000,00			27000,00	12338,50	
042.	27000,00			27000,00	12338,50	Opérations d'ordre de transfert entre sections
7133(ordre).	27000,00			27000,00	12338,50	Variation des en-cours de production de biens
Investissement.	27000,00			27000,00	12359,00	
13.	11880,00			11880,00		Subventions d'investissement
16.	15120,00			15120,00	12359,00	Emprunts et dettes assimilées





**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – Budget ZA Villars Colmars**

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Excédent - 001) de la section d'investissement de : 20,50 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0,00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des CA et affectations du résultats présentées précédemment.

CCAPV Résultats 2017 – 6 budgets							
	CCAPV BP	SPANC	ECOLE	OM	ZA VILLARS	CAMPING	Résultat Global
résultat investissement cumulé	-1 408 642,51 €	7,09 €	0,00 €	117 525,60 €	20,50 €	-6 743,33 €	-1297832,65
résultat fonctionnement cumulé	3 074 496,71 €	6 564,58 €	462,11 €	429 626,38 €	0,00 €	16 252,95 €	3526556,76
solde RAR	429 747,00 €	0,00 €	0,00 €	-209 671,00 €	0,00 €	0,00 €	220076
besoin financement	978 895,51 €	0,00 €	0,00 €	92 145,40 €	0,00 €	6 743,33 €	
							2448800,11
1068	978 895,51 €	0,00 €	0,00 €	92 145,40 €	0,00 €	6 743,33 €	
002	2 095 601,20 €	6 564,58 €	462,11 €	337 480,98 €	20,50 €	9 509,62 €	
001	-1 408 642,51 €	7,09 €	0,00 €	117 525,40 €	0,00 €	-6 743,33 €	

### 2.3.2. Présentation du projet du budget SPANC 2018

Le Président donne la parole à Christine GIRARD, qui indique qu'il est proposé au Conseil de prendre connaissance, dès ce conseil, du projet de budget annexe SPANC pour l'année 2018, même si le vote interviendra de façon effective lors du Conseil du 9 avril prochain.

Ce projet de budget (cf. ci-après) s'équilibre en maintenant les redevances au même niveau qu'en 2017 dans la quasi-totalité des cas de figure. (cf. point 3.1.2. du dossier de séance).

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune remarque.

<b>Projet B.P SPANC 2018</b>			
<b>Présentation Conseil Communautaire du 12/03/2018</b>			
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>Propositions 2018</b>	<b>COMMENTAIRE</b>	
<b>002</b>		<b>Virement section investissement</b>	
<b>Chapitre 60 : Fournitures</b>			
6063	500,00 €	Petit matériel entretien	
6066	1 750,00 €	Carburant dont 250 2017	
<b>Total 60</b>	<b>2 250,00 €</b>		
<b>Chapitre 61 : Entretien/Services extérieurs</b>			
611	13 174,00 €	Contrôles VEOLIA (1800)+Caille (8000)+ex Teillon (720)+ imprévus (2654)	
61551	2 000,00 €	Entretien Véhicule	
6161	400,00 €	Assurance véhicule	
<b>Total 61</b>	<b>15 574,00 €</b>		
<b>Chapitre 62 : Gestion courante</b>			
6237	400,00 €	Publication / communication	
<b>Total 62</b>	<b>400,00 €</b>		
<b>Chapitre 62 / 012 Personnel</b>			
6215	7 000,00 €	Personnel CC affecté (10%Martine+10%Guillaume)	
<b>Total 62 / 012</b>	<b>7 000,00 €</b>		
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			
654	500,00 €	Non valeurs	
<b>Total 65</b>	<b>500,00 €</b>		
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>			
673	500,00 €	Titres annulés sur exercices antérieurs	
<b>Total 67</b>	<b>500,00 €</b>		
<b>Chapitre 68 : Dotations aux amortissements</b>			
6811	1 257,00 €	Amortissements des biens	
<b>Total 68</b>	<b>1 257,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>27 481,00 €</b>		
<b>Recettes</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>Propositions 2018</b>	<b>COMMENTAIRE</b>	
<b>Report 001</b>	<b>6 565,00 €</b>	Résultat de fonctionnement 2017	
<b>Chapitre 70 : Vente de services</b>			
7062	19 220,00 €	Prestations de contrôles dont ex Teillon	
<b>Total 70</b>			
<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>			
747	- €	Participation Budget général	
748	1 696,00 €	Aides Agence de l'Eau	
<b>Total 74</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>27 481,00 €</b>		

Section d'Investissement Projet BP 2018 SPANC			
<b>Opération 00:Financières</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>Propositions</b>
	<b>Total Dépenses 00</b>		<b>- €</b>
<b>Recettes</b>			<b>Propositions</b>
001	Excédent 2017 reporté		7,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- €
10222	FCTVA		410,00 €
1068	Affectation Résultat N-1		- €
28	Amortissements biens		1 257,00 €
	<b>Total Recettes 00</b>		<b>1 674,00 €</b>
	<b>Excédent Opérations Financières : 1 674 €</b>		
<b>Opération 000: Non Individualisées</b>			
Article	Descriptif succinct		
2154	Matériel de détection		1 674,00 €
2183	Matériel informatique		
	<b>Total Dépenses 000</b>		<b>1 674,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
Article	Descriptif succinct		
	<b>Total Recettes 000</b>		<b>- €</b>
	<b>Déficit Opérations non individualisées : 1 674 €</b>		

### **2.3.3. Ouverture de crédits en investissement avant le vote des budgets 2018**

Christine GIRARD, responsable du service Finances, indique que comme lors du précédent conseil est proposé au vote du Conseil la délibération ci-après afin de pouvoir engager des dépenses avant le vote du budget. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.

#### **OBJET : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget Général**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-20, dans le cas où le budget de l'année n'aurait pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération n° 2018-01-17 en date du 12/02/2018 ouvrant des crédits avant le vote du Budget Primitif dans le cadre des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle au Conseil Communautaire le montant des crédits disponibles : 1 568 292,30 € et le montant des crédits utilisés dans la délibération du 12 février : 119 630 €.

Il informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'ouvrir d'autres crédits en investissement et propose d'affecter, comme suit, les crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget Général :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
21312	Maîtrise d'œuvre ADAP Ecole primaire de Colmars-Les-Alpes	20014 – ADAP Haut Verdon	4 800,00 €
<b>TOTAL CREDITS AFFECTES</b>			4 800,00 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition du Président,
- **Autorise** l'ouverture des crédits en investissement tels que présentés ci-dessus avant le vote du Budget primitif 2018 – budget général.

## **2.4. Marchés Publics**

### **2.4.1. Eclairage Public : renouvellement du marché de dépannage sur le territoire de l'ex. CCHVVA – point d'information**

Le Président indique que le marché passé pour le dépannage des points lumineux d'éclairage public sur l'ex CCHVVA est arrivé à terme.

Il rappelle que la compétence étant conservée jusqu'à la fin de l'année il convient de le renouveler pour une durée de 1 an.

Il précise qu'une nouvelle consultation a donc été lancée au mois de janvier. Le dossier de consultation a fait l'objet de 2 retraits et la CCAPV n'a été destinataire que d'une offre à savoir celle de la société CEGELEC, titulaire actuel du marché.

La proposition s'établit telle que suit :

<b>Prestations</b>	<b>Ancien marché</b>	<b>Nouvelle proposition</b>
Dépannage 1 <sup>er</sup> foyer (par foyer)	50 €	<b>20 €</b>
Dépannage foyer suivant (par foyer)	230 €	<b>250 €</b>
Mise en sécurité d'un candélabre	10 €	<b>10 €</b>

Jacques DALMASSO, délégué de la commune d'Allos, indique que lorsque les agents de CEGELEC interviennent pour dépanner les points lumineux ils viennent avec très peu de matériel. Il indique aussi qu'il serait judicieux qu'ils vérifient les réparations en éclairant le réseau afin de voir s'il n'y a pas d'autres pannes non signalées.

Au vu de ces éléments, le marché a été notifié à l'entreprise CEGELEC.

### **2.4.2. Choix d'une AMO en vue d'une consultation concernant les assurances de la CCAPV**

Le Président indique au conseil que la CCAPV a hérité d'une situation particulièrement hétérogène en matière d'assurance et ce quelle qu'en soit la nature :

- Couverture des risques statutaires
- Contrat flotte
- R.C.
- Protection juridique
- Risques divers

Il propose donc au Conseil de valider le principe d'une consultation permettant, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de s'appuyer sur des contrats uniques, risques par risques, pour l'ensemble du territoire.

Pour mener à bien ce travail complexe, une assistance à maîtrise d'ouvrage apparaît nécessaire et il propose d'approuver la proposition du cabinet ACE consultants (cf. Annexe 1), dont le coût s'élève à 3.850 € H.T.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Marché Public : choix d'une AMO en vue d'une consultation concernant les assurances de la CCAPV**

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à passer avec ACE CONSULTANTS en vue d'une AMO pour la passation d'un marché d'assurances pour la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec ACE CONSULTANTS pour l'AMO en vue d'une consultation concernant les assurances de la CCAPV, convention d'un montant de 3.850 € H.T.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

**2.4.3. Pont du Moulin : transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la commune de Thorame Haute**

Le Président indique qu'il convient de transférer à la commune de Thorame-Haute le marché de maîtrise d'œuvre, passé avec la société UNANIME, concernant les travaux de sauvetage du Pont Moulin. Il précise que le volet Avant-Projet est terminé.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Transfert du marché concernant le Pont du Moulin**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016, la CCHVVA avait passé un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvetage du pont d'Ondres (dit pont du moulin). Les éléments de mission identifiés étaient : Études d'avant-projet – AVP ; Études de projets – PRO ; Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les demandes d'autorisations auprès des services de la DDT et notamment la police de l'eau ; Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux – ACT ; VISA + EXE ; Direction de l'exécution des contrats de travaux ; AOR ; OPC...

Aujourd'hui le volet AVP est finalisé.

Il convient ce jour de transférer le marché passé avec la société UNANIME (devenu équilibres structures entre temps) vers la Mairie de Thorame-Haute afin que cette dernière puisse reprendre le dossier en Maîtrise d'Ouvrage et poursuivre les démarches engagées.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le transfert de ce marché vers la commune de Thorame-Haute qui devient le Maître d'Ouvrage de cette opération ;
- **Autorise** le Président à engager les démarches pour l'aboutissement de ce dossier.

### **3. Pôle Environnement / Travaux**

#### **3.1. Service Environnement**

##### **3.1.1. Service Déchets**

- Partenariat EcoDDS : signature d'un avenant n°1

Le Président rappelle que l'ex CCMV avait signé un partenariat avec l'éco organisme EcoDDS pour bénéficier de la collecte et du traitement gratuit des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers collectés dans les déchetteries de Barrême, Castellane et La Mure Argens.

Cette convention de partenariat a été reprise par la CCAPV suite à la fusion.

Il indique que suite au renouvellement de l'agrément de l'éco organisme EcoDDS, les barèmes de soutien aux collectivités ont été réévalués et s'appliqueront de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il précise que pour la CCAPV, cette modification des barèmes de soutien aura pour effet une augmentation des soutiens de 812 €/an/déchetterie initialement à 923 €/an/déchetterie minimum dès l'année 2018. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse selon les tonnages de DDS collectés dans chaque site.

Compte tenu de l'intérêt de cette modification pour la CCAPV, le Conseil de Communauté a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention avec l'éco organisme EcoDDS (cf. Annexe 1)

#### **OBJET : Partenariat avec l'éco organisme EcoDDS : signature d'un avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'ex CCMV avait signé un partenariat avec l'éco organisme EcoDDS pour bénéficier de la collecte et du traitement gratuit des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers collectés dans les déchetteries de Barrême, Castellane et La Mure Argens.

Il ajoute que cette convention de partenariat a été reprise par la CCAPV suite à la fusion et que suite au renouvellement de l'agrément de l'éco organisme EcoDDS, les barèmes de soutien aux collectivités ont été réévalués et s'appliqueront de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il indique que pour la CCAPV, cette modification des barèmes de soutien aura pour effet une augmentation des soutiens de 812 €/an/déchetterie initialement à 923 €/an/déchetterie minimum dès l'année 2018. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse selon les tonnages de DDS collectés dans chaque site.

Compte tenu de l'intérêt de cette modification pour la CCAPV, il propose au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'éco organisme EcoDDS dont il donne lecture.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'éco organisme EcoDDS
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant



➤ Dossier Villars Colmars (ancienne décharge)

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET, Responsable du Service Aménagement, Développement, Services, qui rappelle le contexte. Elle indique que la CCAPV et la commune de Villars Colmars sont tenues de réaliser des travaux sur l'ancienne décharge de Villars Colmars. Ces travaux doivent être effectués d'ici novembre 2019 (évacuation de matériaux et protection par un géotextile, création d'un remblai et d'un canal de décharge).

Elle précise que cette réhabilitation a un impact sur les risques naturels majeurs et la restitution du milieu en permettant un élargissement du lit du Verdon.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Restauration du milieu et mise en conformité : Commune de Villars Colmars**

Le Président rappelle le contexte. Au début des années 2000, le site de l'ancienne décharge sur la commune de Villars Colmars a fait l'objet de dépôts sauvages de déchets (à priori déchets inertes de chantier). La commune de VILLARS COLMARS et la communauté de Communes Alpes Provence Verdon sont tenues aujourd'hui de régulariser la situation. Pour mémoire, la commune a été mise en demeure par arrêté préfectoral de déposer un dossier de demande d'autorisation pour des travaux de remblaiement dans le lit majeur du Verdon.

Une étude a été finalisée en 2014. Elle a permis, outre d'identifier les travaux à engager, de mettre en conformité cette zone. Les démarches ont abouti à un arrêté préfectoral n° 2015 – 189- 002 du 8 juillet 2015 (qui a bénéficié d'une prolongation jusqu'en novembre 2019) fixant les prescriptions complémentaires pour une zone de dépôts dans le lit du Verdon et portant déclaration d'existence de cette zone.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser les travaux conformément aux prescriptions détaillées dans l'arrêté qui consistent à évacuer les matériaux de l'ancienne décharge et à les protéger par un géotextile, à créer un remblai, et à créer un canal de décharge en amont de la zone.

Ces travaux ont un double impact à la fois sur le volet risques naturels majeurs et à la fois sur la restauration du milieu. L'objectif est de redonner au Verdon une largeur d'au moins 60 mètres tel que le préconise le Schéma de restauration et de Gestion du Verdon.

Les travaux sont évalués à 450.000 € et le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût global des travaux :	.....450.000 € HT
Subvention sollicitée à l'Agence de l'eau (30 %) :	..... 135.000 €
Subvention sollicitée à la Région Provence Alpes Côte d'Azur (30 %) :	... 135.000 €
Subvention Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (10%) :	..45.000 €
Autofinancement (dont fonds de concours de la Commune de Villars Colmars) :	135.000 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les travaux tels que présentés dans le rapport ;
- **Autorise** le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires conformément au plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Charge** le Président de mener à bien l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### 3.1.2. Eau et Assainissement

➤ SPANC : vote des redevances pour l'année 2018

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING, DGS, qui indique qu'au regard des besoins de financement du service, il est proposé de voter les redevances SPANC 2018 selon les mêmes montants que les redevances 2017 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon et d'aligner le territoire de l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos sur ces mêmes montants, à savoir :

Type de mission		N° de la redevance	Montant en €
<b>Visite des installations Existantes</b> - <b>Contrôle périodique</b>	Installation de moins de 20 EqH	1	<b>150,00</b>
	Installation de 20 EqH et plus	2	<b>200,00</b>
<b>Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC</b> <b>Partie administrative</b>	Installation de moins de 20 EqH	3	<b>160,00</b>
	Installation de 20 EqH et plus	4	<b>280,00</b>
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b> <b>Visite de terrain</b>	Installation de moins de 20 EqH	5	<b>60,00</b>
	Installation de 20 EqH et plus	6	<b>120,00</b>
<b>Contrôle spécifique en cas de vente immobilière</b>	Installation de moins de 20 EqH	7	<b>150,00</b>
	Installation de 20 EqH et plus	8	<b>200,00</b>
<b>Visite supplémentaire</b> <b>A compter de la 3<sup>e</sup></b>	Installation de moins de 20 EqH	9	<b>60,00</b>
	Installation de 20 EqH et plus	10	<b>120,00</b>

S'agissant du territoire de l'ex Communauté de Communes Terres de Lumières, les missions du SPANC étant réalisées par un prestataire, il est proposé de voter les redevances SPANC 2018 selon les mêmes montants que les redevances 2017, bien que les tarifs du prestataire aient augmenté, à savoir :

Type de mission	N° de la redevance	Montant en €
<b>Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC</b> <b>Partie administrative</b>	11	<b>180,00</b>
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b> <b>Visite de terrain</b>	12	<b>100,00</b>
<b>Contrôle spécifique en cas de vente immobilière</b>	13	<b>158,00</b>

Contrairement à ce qui a été annoncé lors du Conseil, la redevance sur le Haut Verdon Val d'Allos a été revue à la baisse afin d'être alignée sur celle de l'ex. Moyen Verdon.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Président, considérant les besoins de financement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, propose de maintenir les différentes redevances concernant le S.P.A.N.C. au même niveau qu'en 2017 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon et d'aligner le territoire de l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos sur ces mêmes montants, soit :

<b>Territoires de l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon et de l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos</b>				
<b>Type de mission</b>		<b>N° de la redevance</b>	<b>Montant en €</b>	
<b>Visite des installations Existantes</b>	Installation de moins de 20 EqH	1	<b>150,00</b>	
	<b>Contrôle périodique</b>	Installation de 20 EqH et plus	2	<b>200,00</b>
<b>Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC</b>	<b>Partie administrative</b>	Installation de moins de 20 EqH	3	<b>160,00</b>
		Installation de 20 EqH et plus	4	<b>280,00</b>
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b>	<b>Visite de terrain</b>	Installation de moins de 20 EqH	5	<b>60,00</b>
		Installation de 20 EqH et plus	6	<b>120,00</b>
<b>Contrôle spécifique en cas de vente immobilière</b>		Installation de moins de 20 EqH	7	<b>150,00</b>
		Installation de 20 EqH et plus	8	<b>200,00</b>
<b>Visite supplémentaire A compter de la 3<sup>e</sup></b>		Installation de moins de 20 EqH	9	<b>60,00</b>
		Installation de 20 EqH et plus	10	<b>120,00</b>

S'agissant du territoire de l'ex Communauté de Communes Terres de Lumières, les missions du SPANC étant réalisées par un prestataire, il est proposé de voter les redevances SPANC 2018 selon les mêmes montants que les redevances 2017, bien que les tarifs du prestataire aient augmenté, à savoir :

<b>Type de mission</b>	<b>N° de la redevance</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC</b>	11	<b>180,00</b>
<b>Partie administrative</b>		
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b>	12	<b>100,00</b>
<b>Visite de terrain</b>		
<b>Contrôle spécifique en cas de vente immobilière</b>	13	<b>158,00</b>

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des redevances du S.P.A.N.C. tel que proposé par le Président.

### **3.2. Service Travaux**

Aucun point n'a été traité lors de ce conseil.

## **4. Pôle aménagement : Développement : Services aux Personnes**

### **4.1. Aménagement**

#### **4.1.1. Urbanisme**

##### **➤ Exercice du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes**

Le Président donne la parole à Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, qui indique qu'il convient de prendre la délibération ci-après, délibération déjà prise en 2017, en modifiant le terme « maire » par « commune » et en ajoutant la commune de Beauvezer. Les communes citées dans celle-ci ont la possibilité de préempter par le biais de la CCAPV (attention il y a un délai de deux mois à ne pas dépasser).

Elle précise que les communes qui sont au RNU ne peuvent exercer leur droit de préemption et que c'est pour cela qu'elles ne sont pas dans la liste.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

#### **Objet : Exercice du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Source de lumières"**

En application des dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 149 de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Moyen Verdon est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain à compter du 17 septembre 2015, date à laquelle a été transférée la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale".

Comme en disposent les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer à son Président l'exercice du droit de préemption urbain.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes Alpes Provence Verdon, qui a la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" dans ses compétences obligatoires, est de fait compétente pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à l'échelle du nouveau territoire issu de la fusion.

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon peut également, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, fixer un périmètre dans lequel son droit de préemption urbain pourra être exercé. Toutefois le transfert de plein droit du droit de préemption urbain à la communauté de communes restant limité à l'exercice de ses compétences, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L.213-3 la possibilité pour la communauté de communes de déléguer l'exercice du droit de préemption à une ou plusieurs communes membres dotées d'un document d'urbanisme au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Dans l'attente de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, et d'une définition plus aboutie de la politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De maintenir** le droit de préemption sur les périmètres initialement définis par les communes suivantes :
  - **ALLONS** : zones U et NA du plan d'occupation des sols approuvé le 08 avril 1989
  - **ALLOS** : zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2005

- ANGLES : zones U et NA du plan d'occupation des sols approuvé le 08 mars 1990
- BARREME : Zones U et UA du plan local d'urbanisme approuvé le 13 juillet 2007,
- CASTELLANE : zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 28 février 2008
- MORIEZ : zones U et NA du plan d'occupation des sols approuvé le 24 juillet 1990
- LA MURE ARGENS : zones UA, UAa, UB, UE ainsi que 1AU, 2AU et 2AUe du plan local d'urbanisme approuvé le 06 juillet 2012
- LA PALUD SUR VERDON : zones U et NA du plan d'occupation des sols approuvé le 12 juillet 1995
- ROUGON : zones U et NA du plan d'occupation des sols approuvé le 28 novembre 1996
- ST ANDRE LES ALPES : zones UA, UB, UF, UE, NAa et NAt du Plan d'occupation des sols approuvé le 03 mai 1993
- ST JULIEN DU VERDON : zones UA et UB du plan d'occupation des sols approuvé le 07 octobre 1991
- THORAME HAUTE : zones U et UA du plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2008
- BEAUVEZER : zones U et NA du plan d'occupation des sols approuvé le 11 mars 1976 et reprises au plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2008

Conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, dans les cas particuliers de biens intéressants directement une commune, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon titulaire du droit de préemption, peut déléguer ce dernier au profit de la commune concernée. Dans ce cas, le bien acquis entrera directement dans le patrimoine communal.

Il est précisé que les communes demeurent le guichet unique pour réceptionner les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire, conformément à l'article L.213-5 du code de l'urbanisme, et que les communes concernées disposeront d'un délai de huit jours pour les faire parvenir à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-329-004 en date du 24 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon "source de lumières » ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes qui ont instituées le droit de préemption :

En date du 05 septembre 2015 pour la commune d'Allons

En date du 21 mars 2005 pour la commune d'Allos

En date du 17 mars 1994 pour la commune d'Angles

En date du 13 juillet 2007 pour la commune de Barrême

En date du 29 avril 2008 pour la commune de Castellane

En date du 13 juin 2003 pour la commune de Moriez

En date du 12 octobre 2012 pour la commune de La Mure Argens

En date du 16 novembre 2005 pour la commune de La Palud sur Verdon

En date du 12 octobre 2001 pour la commune de Rougon

En date du 03 mai 1993 pour la commune de St André les Alpes

En date du 14 avril 2011 pour la commune de St Julien du Verdon

En date du 08 juillet 2009 pour la commune de Thorame-Haute

En date du 28 avril 1990 pour la commune de Beauvezer

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir les périmètres de droits de préemption tels qu'ils avaient été définis par les conseils municipaux d'Allons, d'Allos, d'Angles, de Barrême, de Castellane, de Moriez, de La Mure Argens, de La Palud sur

Verdon, de Rougon, de St André les Alpes, de St Julien du Verdon, de Thorame-Haute et de Beauvezer.

- **Autorise**, au nom de la communauté de communes, son Président, à exercer le droit de préemption urbain tel que défini aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement sur les périmètres sus visés.
- **Donne délégation** aux communes sus visées, pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que définies aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, et sera affichée durant un mois dans les mairies des communes membres de la CCAPV ainsi qu'à la communauté de communes. Une mention sera également insérée dans deux journaux du département.

Une copie de la délibération sera transmise à M. Le Sous-Préfet, au Directeur départemental des services fiscaux, ainsi qu'au conseil supérieur du notariat, à la Chambre des Notaires, aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

## **4.2. Développement**

### **4.2.1. Développement Durable : Compétence GEMAPI**

#### **➤ SMDBA : désignation de 8 conseillers communautaires suppléants**

Le Président rappelle que lors du Conseil du 12 février dernier ont été désignés les 8 conseillers communautaires appelés à siéger au Comité Syndical du SMDBA en tant que titulaires à savoir :

- |                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| - CHABAUD Jean-Louis | - ISNARD Madeleine       |
| - COLLOMP Gérard     | - SERRA François         |
| - COULLET Alain      | - VIALE Thierry          |
| - IMBERT Marcel      | - VIVICORSI Pierre-Louis |

Il indique qu'il convient aussi de désigner des délégués suppléants en nombre égal. Les délégués suivants représenteront la CCAPV au sein du Syndicat Mixte du SMDBA en tant que suppléants :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - GERIN Jean François | - MAZZOLI Jean     |
| - RIVET Jean-Paul     | - RIGAULT Philippe |
| - PASSINI André       | - CERATO David     |
| - IACOBBI Christophe  | - DELSAUX Alain    |

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Désignation des représentants de la CCAPV au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA)**

*complément à la délibération n° 2018-01-22 du 12 février 2018*

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que lors du dernier conseil en date du 12 février 2018 avaient été désignés les 8 représentants titulaires de la CCAPV au sein du SMDBA à savoir :

- CHABAUD Jean-Louis
- COLLOMP Gérard
- COULLET Alain
- IMBERT Marcel
- ISNARD Madeleine
- SERRA François
- VIALE Thierry
- VIVICORSI Pierre-Louis

Il indique qu'il convient de compléter cette liste en désignant 8 délégués suppléants.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu

- Considérant les statuts du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse
- Considérant la prise de compétence GEMAPI par la CCAPV au 1<sup>er</sup> janvier 2018

à l'unanimité, désigne les délégués ci-après de la CCAPV pour siéger en tant que suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse:

- GERIN JEAN François
- RIVET Jean-Paul
- PASSINI André
- IACOBBI Christophe
- MAZOLI Jean
- RIGAULT Philippe
- CERATO David
- DELSAUX Alain

➤ **Transfert à la CCAPV de différents dossiers en cours sur diverses communes de la CCAPV**

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui rappelle les dossiers GEMAPI pour 2018 :

**Bassin versant du Verdon :**

Digue des Relarguiers (Beauvezer) :

- Mise en conformité réglementaire de la Digue : 38.250 € TTC (dont 6.690 € payés)
- Dossier complémentaire – Avenant : 10.800 €

Digue de la Lance (Colmars les Alpes) :

- Mise en conformité réglementaire de la Digue : 37.000 € TTC

Travaux d'entretien

- Subvention SIVU : 57.800 € (total des travaux : 141.938 €)

Participation au financement du poste d'animateur : 6.397 € (PNR)

Étude juridique sur l'organisation de la compétence : 5.455 € (PNR)

**TOTAL VERDON : 149.012 €**

### **Bassin versant de l'Asse :**

Cotisation syndicale : 11.863 €

Suivi des niveaux de la nappe alluviale de l'Asse : 561,60 €

Communication, sensibilisation : 2.527,20 €

Entretien de la rivière : 11.232 €

Réflexion sur la gestion des zones humides : 1.404 €

Plan de gestion de la zone humide de Barrême : 20.000 € (80 % de subvention soit autofinancement de 4000 €)

**TOTAL ASSE : 47.587,80 €**

### **Basse du Var :**

Cotisation syndicale : 3.148,60 €

Participation aux études prévues dans le contrat de territoire : 22.750 €

Part d'autofinancement concernant la reprise des études en cours (Vallon de St Macaire et Digue du Brec) Entrevaux : 152.780 €

**TOTAL VAR : 178.678,60 €**

### **4.2.2. Développement Economique**

- Tourisme : Pays Gourmand : conventions avec différents partenaires

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING, Directeur Général des Services (DGS), qui indique qu'il convient de prendre une délibération concernant la convention cadre « Pays Gourmand » afin de ne plus avoir besoin de passer ce type conventions en conseil communautaire.

La délibération (ci-après) et la convention (cf. annexe 1) ont été adoptées à l'unanimité.

#### **OBJET : Pays Gourmand : conventions et avenants à passer avec les partenaires/prestataires**

Le Président rappelle aux membres que le projet Pays Gourmand est aujourd'hui porté par la CCAPV. C'est donc au Président de la CCAPV de signer les conventions d'engagement avec les nouveaux restaurateurs souhaitant entrer dans le label. En prévision de la saison 2018, il est aujourd'hui nécessaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires (restaurateurs-artisans) souhaitant entrer dans le label. Par extension, cela concerne aussi des avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction de l'évolution du projet.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer les conventions et avenants avec les partenaires/prestataires du label Pays Gourmand



➤ Agence de Développement des AHP : désignation du représentant de la CCAPV

Le Président indique que l'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute Provence s'est récemment transformée en Agence de Développement, fruit d'un rapprochement avec la MDE aux fins de la création d'une agence de développement économique et touristique.

Il précise que la Région et les 8 intercommunalités du Département intègrent la gouvernance de cette nouvelle structure, gouvernance qu'elle partage avec les représentants économiques et touristiques du département (cf. statuts Annexe 1).

Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'économie, a été désigné comme représentant de la CCAPV afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Agence qui sera installé le 29 mars prochain. (cf. délibération ci-après adoptée à l'unanimité).

**OBJET : Représentant de la CCAPV au sein de l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute Provence et la mission de Développement Economique ont fusionné afin de créer l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence.

A ce titre l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence a sollicité la CCAPV afin de désigner un représentant au sein de cette structure.

Monsieur Thierry VIALE, Président de la Commission « Développement Economique » est seul candidat.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Monsieur Thierry VIALE pour représenter la CCAPV au sein de l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence.

**4.2.3. Développement Territorial**

✓ Adhésions et partenariats pour 2018

Le Président donne la parole au Directeur Général des Services qui indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire, après avis du Bureau, d'approuver :

- D'une part le renouvellement des adhésions à l'ADCF (1.188,71 € contre 1.189,02 € en 2017), à Alliance Alpes CIPRA (1.800,00 €) à l'ANEM (966,03 € contre 956,64 € en 2017), il précise que l'adhésion à l'ANEM ne vaut pas pour les communes
- D'autre part l'adhésion nouvelle à l'OTi Verdon Tourisme (10,00 €)

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Veron à l'Association des Communautés de France (ADCF) - 2018**

Monsieur le Président considérant l'intérêt de l'Association des Communautés de France propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'ADCF et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à l'ADCF
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2018 s'élève à 1.188,71 €

**OBJET : Adhésion Alliance Alpes CIPRA – 2018**

Le Président rappelle aux membres que la CCAPV a déposé dans le cadre de Leader un projet intitulé « Valorisation et promotion du pastoralisme en Alpes Provence Verdon » pour lequel le conseil communautaire a validé un partenariat avec CIPRA (délibération du 04/12/2017).

Pour la mise en place de ce partenariat, il est demandé à la CCAPV d'adhérer à Alliance dans les Alpes.

**Sur Alliance dans les Alpes :**

Alliance dans les Alpes fédère des communes et territoires de l'ensemble de l'arc alpin. Certaines communes ont déjà trouvé des réponses à des questions qui préoccupent d'autres membres du Réseau. Alliance dans les Alpes aide à diffuser les bonnes pratiques et à les adapter au contexte local.

Les communes sont à l'interface entre la législation et son application. Elles sont donc le niveau privilégié pour la mise en œuvre du développement durable dans les Alpes.

Mais elles sont également confrontées à des tâches multiples et n'ont pas toujours le temps et les connaissances nécessaires pour maîtriser toutes les thématiques. Souvent, il leur est aussi difficile d'apprécier les impacts de leurs actions, et elles hésitent à s'engager sur des voies nouvelles.

Les membres du Réseau de communes œuvrent pour une nature intacte, une économie saine et le renforcement du lien social dans l'Arc alpin. Ils favorisent des échanges actifs au-delà des frontières linguistiques et géographiques. Les populations sont au cœur de leurs actions. Résolument tournés vers l'avenir, ils expérimentent ensemble des solutions nouvelles.

Leurs objectifs :

- Protéger et développer la nature, l'environnement et le paysage
- Renforcer l'attractivité économique des communes
- Améliorer la qualité de vie des populations des Alpes
- Contribuer à l'application de la Convention alpine

Leurs actions :

- Réaliser des projets : les communes peuvent participer aux programmes internationaux du Réseau et profiter des échanges d'idées et d'un cofinancement de projets durables,
- Proposer un accompagnement et une expertise : le réseau appui les communes dans ses travaux par de l'expertise, de la sensibilisation, de l'échange de bonnes pratiques,
- Représenter les intérêts des communes : Alliance dans les Alpes défend les intérêts des communes au sein des organes de la Convention alpine et dans le cadre du processus de lancement de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA)
- Faciliter l'échange d'expériences : les conférences internationales et nationales du Réseau mettent en contact les communes avec des personnes engagées et des idées de tout l'Arc alpin

En France, le secrétariat technique d'Alliance dans les Alpes est assuré par CIPRA France. Dans le cadre du partenariat avec CIPRA sur le projet Pastoralisme, 4 rencontres

par an sont prévues avec un appui de leur part sur différentes actions : conflits d'usages, expo photo, lien entre pastoralisme et paysage, partage d'expériences avec d'autres territoires de l'arc alpin, ...

Vu la population de la CCAPV, l'adhésion est de 1 800 €. Les communes ont la possibilité d'adhérer en complément de manière individuelle pour 25 €/commune.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à Alliance dans les Alpes CIPRA
- **Autorise** le Président à engager toutes démarches nécessaires à cette adhésion

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM) - 2018**

Monsieur le Président considérant l'intérêt de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) propose au conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'ANEM et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à l'ANEM
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2018 s'élève à 966,03 €

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Verdon Tourisme - 2018**

Monsieur le Président considérant l'intérêt d'adhérer à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTi) Verdon Tourisme propose au Conseil de Communauté de valider cette adhésion.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'OTi Verdon Tourisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à l'OTI Verdon Tourisme
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2018 s'élève à 10,00 €

### **4.3. Service aux personnes**

#### **4.3.1. Sport et Culture : Subventions aux associations : 2<sup>ème</sup> ventilation**

Le Président donne la parole à Alain DELSAUX, Vice-Président en charge du Patrimoine, de la Culture et du Sport, qui indique que depuis le dernier Conseil de Communauté sont parvenues diverses demandes nouvelles subventions au niveau sport et culture.

Le Président rappelle qu'en 2017 avait été retenu le principe de maintenir les subventions déjà versées précédemment par l'ensemble des 5 ex. Communautés de Communes. Un courrier avait été fait en ce sens en indiquant aux associations qu'en 2017 une réflexion serait menée et de nouveaux critères seraient mis en place. Or l'intérêt communautaire n'ayant pu être défini, ce travail n'a pu être effectué. Le Président indique que le Bureau ne souhaite plus subventionner les comités des fêtes et sociétés de chasse.

Ludovic MANGIAPIA, maire de Demandolx, indique que l'ex. Communauté de Communes du Teillon n'a le droit à rien si on enlève ces subventions. Monsieur le Maire a le sentiment d'être oublié alors que l'ex. Communauté de Communes du Teillon a contribué à une certaine hauteur au budget de la CCAPV et que les administrés payent les mêmes impôts que sur le reste du territoire. Il précise que sur les communes de l'ex. Communauté de Communes du Teillon, celles-ci n'ont pas le budget pour

pouvoir financer ces associations, ces dernières étaient auparavant financées par l'intercommunalité. Les compétences n'étant pas toutes définies, la CLECT n'étant pas mise en place, il pensait que cette année les associations du Teillon pouvaient encore bénéficier d'une aide financière de la CCAPV. De plus il indique que la CCAPV a la compétence neige mais que rien n'a été fait pour ouvrir la station de Vauplane pas même le déneigement. Il précise que dès qu'il y avait assez de neige cette station était ouverte.

Marcel CHAIX, maire de Soleilhas, indique que la route a été ouverte pour accéder à la station mais la circulation reste impraticable et donc inaccessible à EDF pour la mise en routes des équipements.

Christian GATTI, maire de Val de Chalvagne, indique qu'il ne s'agit pas d'un problème de montant mais qu'il se positionne contre toutes les subventions qui ne concernent pas les enfants (écoles/ sport/ culture...). En ce qui concerne les subventions aux comités des fêtes, les sommes sont trop importantes pour pouvoir être prises en compte par les communes.

Michèle BIZOT GASTALDI, maire de La Palud sur Verdon, indique qu'en ce qui concerne les comités des fêtes et les sociétés de chasses il s'agit d'associations locales, ces associations sont présentes dans tous les villages et c'est aux communes de les financer. La Commission Patrimoine/Culture et Sport n'a pu durant 2017 affiner les critères d'attribution des subventions.

Jean MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot, indique qu'en ce qui concerne le FC des Vallées, le montant de la subvention dépend du nombre de licenciés. C'est pourquoi le montant demandé est différent d'une année sur l'autre.

Franck DAGONNEAU, maire de Sausses, indique qu'il est d'accord pour que la CCAPV ne subventionne pas les comités des fêtes pour les fêtes votives. Il faut cependant définir les règles de financement de l'évènement pour lequel l'association souhaite être subventionnée. S'il s'agit d'un évènement culturel, patrimonial, sportif, etc... la question se posera de nouveau.

André PESCE, maire du Fugeret, indique qu'il faut définir des critères bien précis pour subventionner les comités de fêtes. Par exemple au Fugeret c'est le comité des fêtes qui organise la fête de la châtaigne. Il s'agit d'une fête importante pour le territoire.

Sur la base de la décision prise lors du dernier Conseil, et après avis du Bureau, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après.

Nom du demandeur	Subventions 2017	Subventions demandées 2018	Avis Bureau	Subventions votées
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE</b>				
Amountagna Comités des Fêtes de Villars Colmars	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3.000,00 (unanimité)
ANNOTHEQUE (Annothèque)	1 000,00	1 800,00	1 000,00	1.000,00 (unanimité)
Association Petra Castellana - Rencontres Moyen Verdon	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2.500,00 (unanimité)
Ecole de Musique du Haut Verdon	19 464,00	19 020,00	19 020,00	19.020,00 (unanimité)
Association lavande et patrimoine	800,00	800,00	800,00	800,00 (unanimité)

<b>SPORT</b>				
AEP le Roc - ski	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7.500,00 (unanimité)
AEP le Roc - VTT	1 000,00	500,00	500,00	500,00 (unanimité)
OIJS Fonctionnement	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75.000,00 (unanimité)
OIJS Partenariat Rocquebrune	1 850,00	1 850,00	1 850,00	1.850,00 (unanimité)
OIJS Raid sources du Verdon (manifestation n'ayant pas eu lieu, subvention non versée en 2017)	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6.000,00 (unanimité)

St Michel Plein nature	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15.000,00 (unanimité)
Ass. "St André Ecole Loisir Animation (STAELA) - ski	2 000,00	2000,00	2 000,00	2.000,00 (unanimité)
Wildtrack SAS	4 500,00	prévoir en nature (fourniture de lots, de repas,...)	4 500,00 en nature	Ok - unanimité
Football Club des Vallées	1 265,00	1560,00	1 265,00	1.265,00 (unanimité)
LOU RATOU NA Barrême (pas demandé en 2017 mais habituelle les années précédentes)		300,00	300,00	300,00 (unanimité)
<b>DIVERS</b>				
Mairie de Castellane (fête de la transhumance)	800,00	800,00	800,00	800,00 (unanimité)
Comité des fêtes de Sausses	250,00	800,00	Avis négatif	Avis négatif (abstentions : COLLOMP Gérard/ CLUET Frédéric/ CHAIX Marcel/ CAUVIN Claude)
Société chasse La St Hubert Demandolx	3 000,00	3 000,00	Avis négatif	Avis négatif (abstentions : PESCE André/ CLUET Frédéric/ CHAIX Marcel / BELSIAIRE Henri)
Association Le Trèfle de Val de Chavagne	500,00	500,00 en attente de pièces complémentaire	Avis négatif	Avis négatif

*Départ Ludovic MANGIAPIA (19h42)*

Comité des Fêtes Demandolx	7 760,00	7 195,00	Avis négatif	Avis négatif (abstentions : CHAIX marcel/ CLUET Frédéric/ CAUVIN Claude/ BELISAIRE Henri)
Comité des Fêtes La Foux de Peyroules	400,00	380,00	Avis négatif	Avis négatif (abstentions : CLUET Frédéric/CHAIX Marcel/COLLOMP Gérard/PESCE André/BELISAIRE Henri)

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Attribution de subventions dans les domaines du patrimoine, de la culture et du sport : 2<sup>ème</sup> ventilation pour l'année 2018**

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que diverses demandes de subvention relatives aux compétences relevant de la Culture et du Sport ont été sollicitées auprès de la CCPAV.

Il précise que pour 2018, les critères d'attribution n'ayant pas été réévalués, les subventions seront attribuées dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Il présente ensuite à l'assemblée les demandes de subventions.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de l'octroi des subventions suivantes :

- ***Culture et Patrimoine***
  - ✓ Association Amountagna - Villars Colmars ..... 3.000,00 €
  - ✓ Annothèque ..... 1.000,00 €
  - ✓ Association Petra Castellana ..... 2.500,00 €  
*Rencontres du Moyen Verdon*
  - ✓ Ecole de Musique du Haut Verdon ..... 19.020,00 €
  - ✓ Association lavande et patrimoine ..... 800,00 €
  - ✓ Mairie de Castellane  
*Fête de la transhumance* ..... 800,00 €
  
- ***Sport***
  - ✓ AEP le Roc  
*Section Ski* ..... 7.500,00 €  
*Section VTT* ..... 500,00 €
  - ✓ OIJS  
*Fonctionnement* ..... 75.000,00 €  
*Partenariat Rocquebrune* ..... 1.850,00 €  
*Raid Sources du Verdon* ..... 6.000,00 €
  - ✓ St Michel Plein Nature ..... 15.000,00 €
  - ✓ Association STAELA (St André Ecole Loisir Animation) – Ski ..... 2.000,00 €
  - ✓ Football Club des Vallées ..... 1.265,00 €
  - ✓ Association LOU RATOUNA ..... 300,00 €

**4.3.2. Enfance / Jeunesse/ Services aux personnes**

✓ **Frais de scolarité**

Le Président indique que des élèves de la commune de Peyroules sont scolarisés à l'école de Séranon.

Afin de régler la question de la participation aux frais scolaires, il propose de passer une convention entre la commune et la CCAPV.

La délibération ci-après et la convention (cf. Annexe 1) ont été adoptées à l'unanimité.

**OBJET : Frais scolaires : convention avec la commune de Séranon**

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à passer avec la commune de Séranon concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune (enfants de la commune de Peyroules).

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec la commune de Séranon pour les frais de scolarité pour un montant de 850 € par élève.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

✓ **Subventions : 2<sup>ème</sup> ventilation**

Le Président donne la parole à Marie-Christine CESAR, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Cohésion sociale, qui indique que comme en matière de Sport et de Culture et après avis du Bureau, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

**DEMANDES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2017 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ET COHESION SOCIALE**

**REUNION DU CONSEIL DU**

**12 MARS 2018**

Nom du demandeur	Subventions Versées 2017	Subvention demandée 2018	Avis Bureau	Subventions votées
<b>ECOLES ET COLLEGES</b>				
Collège du Verdon -projet environnement transport AGENDA 21	900,00	1 000,00	900,00	900,00 (unanimité)
Collège du Verdon - projet environnement Intervenant	500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00 (unanimité)
COLLEGE HONNORATY FOYER SOCIO EDUCATIF	500,00	500,00	500,00	500,00 (unanimité)
Ecole de St Pierre	900,00	900,00	900,00	900,00 (unanimité)
Ecole Maternelle de Castellane (sortie fin d'année-sortie ski)	2 000,00	769,19	770,00	770,00 (unanimité)
<b>CENTRES DE LOISIRS ET CRECHES</b>				
A.E.P. Le Roc - Centre d'accueil + section ado	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00 (unanimité)
Association Variation Couleur-Centre aéré canton Barrême	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00 (unanimité)
Les Mistouflets (crèche)	47 000,00	49 000,00	49 000,00	49 000,00 (unanimité)

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Attribution de subventions dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale : 2<sup>ème</sup> ventilation pour l'année 2018**

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que diverses demandes de subvention relatives aux compétences relevant de l'Enfance et de la Jeunesse ont été sollicitées auprès de la CCPAV.

Il précise que pour 2018, les critères d'attribution n'ayant pas été réévalués, les subventions seront attribuées dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Il présente ensuite à l'assemblée les demandes de subventions.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de l'octroi des subventions suivantes :

• ***Ecoles et collèges***

✓ <u>Collège du Verdon</u> – projet environnement AGENDA 21	
<i>Intervenants</i> .....	1.000,00 €
<i>Transports</i> .....	900,00 €
✓ <u>Collège Emile Honnoraty</u> – Foyer Socio-éducatif.....	500,00 €
✓ <u>Ecole de St Pierre</u> .....	900,00 €
✓ <u>Ecole maternelle de Castellane</u> – sorties scolaires.....	770,00 €

• ***Centres de loisirs et crèches***

✓ <u>AEP le Roc</u> – centre de loisirs + section ado.....	4.000,00 €
✓ <u>Association Variation Couleur</u> – centre de loisirs.....	2.500,00 €
✓ <u>Les Mistoufflets</u> – crèche.....	49.000,00 €

✓ **Adhésions et partenariats 2018**

Le Président propose au Conseil, après avis du Bureau de renouveler pour 2018 l'adhésion de la CCAPV à la Mission Locale. Le montant de la cotisation reste identique à celui de 2017 soit 11.321,00 €. Il précise que cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la Mission Locale - 2018**

Monsieur le Président considérant l'intérêt pour le territoire de la Mission locale propose au conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par La Mission Locale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à la Mission Locale
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2018 s'élève à 11.321,00 €



## 5. Questions diverses

### ✓ Dénomination du Gymnase de Castellane

Le Président indique que la Communauté de Communes a été saisie par la commune de Castellane afin que puisse être associé au gymnase de Castellane le nom de Gilbert SAUVAN.

Lors de sa dernière réunion le Bureau de la CCAPV a émis un avis favorable. Le Conseil Communautaire émet également un avis favorable ; à l'unanimité, quant à cette proposition de la commune de Castellane.

### ✓ Soutien à la motion prise par les communes d'Annot et le Fugeret relative à la téléphonie

Serge PRATO indique que les communes d'Annot et de Le Fugeret ont transmis à la CCAPV les motions adoptées en conseil municipal et concernant les difficultés rencontrées au niveau de la téléphonie (cf. Annexe 1).

Il propose au Conseil de soutenir celles-ci et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la CCAPV qui connaît une situation identique.

André PESCE, maire du Fugeret, qui précise que sur Annot il y avait des problèmes sur la ligne située au Castagneret qui impacte la connexion. Depuis le 13 novembre 2017, une partie du village du Fugeret n'a plus de téléphone fixe. La connexion internet quant à elle, a été rétablie.

Jean MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot, indique que suite à la motion prise, la Préfecture a envoyé un courrier de réponse (Cf. Annexe 1). Il s'agit d'un courrier « copié/collé » de la réponse de l'opérateur Orange. Le Problème s'est posé précédemment sur Val de Chalvagne et n'est toujours pas résolu. Le député a également été saisi, il faudrait une plus forte implication des autorités sur cette problématique (avec une réelle réponse apportée par les services de l'Etat) c'est pourquoi il pense que la CCAPV devrait à son tour prendre une motion à ce sujet.

Thierry OTTO BRUC, maire de Thorame-Haute, indique que les mêmes difficultés sont rencontrées sur la Colle st Michel qui est une zone blanche. Il propose que soit également interpellé le sénateur.

Roselyne SERRANO, maire de Beauvezer, indique que le sénateur avait sollicité les communes à ce sujet. Il serait donc bien de le contacter pour lui faire part des difficultés rencontrées sur le territoire. Elle précise que sur Beauvezer, il y a un problème d'affaissement de chambre depuis plusieurs mois et qu'aucune réponse n'a été faite à ce sujet.

Serge PRATO, indique que sur st André il y a également un problème d'affaissement de chambre. Il propose que soit prise une motion mais précise qu'il y a de grande chance que la réponse soit la même que celle faite aux communes. Le courrier d'accompagnement peut de son côté insister sur le fait que l'on souhaite une réponse différente que celle faite habituellement.

Maurice LAUGIER, maire de St Benoit, propose que la Communauté de Communes essaye une communication auprès de la presse.

La motion a été adoptée à l'unanimité.

### ➤ Vote d'une motion contre le collège multisites

Le Président indique que le recteur a organisé dans la journée une visite dans les 3 collèges du territoire de la CCAPV. Ces rencontres avaient pour but d'expliquer le projet de collège multi-sites et de rassurer sur le maintien et non la fermeture des établissements et/ou classes pour l'instant. Les annonces faites n'ont pas été écrites et ne sont pas définitivement mises en place.

Il précise que le déroulé de la réunion n'a pas été le même au cours de ces trois rencontres :

- ✓ Annot : après avoir rassuré les participants sur la non fermeture, les échanges ont été plus posés, des consensus ont été proposés. Un document contenant les demandes des enseignants dans l'hypothèse où le collège multi-sites serait mis en place a été transmis au recteur en lui demandant d'en tenir compte
- ✓ Castellane : L'explication a eu moins de succès, une mobilisation plus forte s'est faite ressentir avec un débat plus important. Le dialogue ne s'est pas instauré de la même manière que sur Annot.
- ✓ St André : le ressenti a été plus modéré avec une position intermédiaire quant aux deux premières réunions sur Annot et Castellane.

Le Président propose que soit maintenu la motion proposée malgré les annonces faites par le recteur.

Le débat est ouvert :

Claude CAMILLERI, maire de Castellet les Sausses : il faut attendre et être prudent avant de prendre cette motion.

Robert MARTORANO, maire de Lambruisse : on doit maintenir la motion malgré les discussions avec le recteur. Cela ne change rien quant à notre position. Il faut faire attention à ce que les collèges ne soient pas fermés, on oublie le devenir de nos enfants, de nos jours il devient très difficile de garder des services pour les jeunes. Le Conseil Municipal de Lambruisse a été unanime sur la prise de cette motion. Si besoin la CCAPV se repositionnera après les discussions avec le rectorat. En tant qu'ancien enseignant, il sait que la proposition d'une convention de ruralité est faite pour nous « endormir », il faut rester ferme sur notre position, avec le collège multi-sites s'il y a une baisse des effectifs il sera plus simple de fermer des classes.

Michèle BIZOT GASTALDI, maire de la Palud sur Verdon : le discours montre que le projet est déjà « dans les cartons » et donc bien programmé. Il ne faut pas oublier qu'il y a une réaction forte et unanime de la population s'opposant à ce projet de collège multi-sites. On ne peut pas aller à l'encontre de la population. Les promesses qui sont faites ne valent rien. Il n'est en effet pas question de fermeture immédiate, mais il faut être conscient qu'avec un collège multi-sites avec une baisse d'effectif les fermetures seront plus simples à mettre en place.

André PESCE, maire du Fugeret : oui le recteur a su nous rassurer mais le prochain recteur peut avoir une autre vision, nous sommes à l'abris de rien. De plus il n'y a aucune réponse apportée aux questions d'organisation comme par exemple l'établissement sur lequel le principal sera affecté. Il faut rester vigilant.

Thierry COLLOMP, maire de St Julien et Conseiller Départemental : en effet le recteur a su rassurer les personnes présentes à ces réunions mais il faut rester vigilant et maintenir cette motion. Il est cependant important de rester unanime. La première inquiétude reste sur l'autonomie de gestion et le maintien d'un conseil d'administration dans chaque établissement. On ne peut pas remettre en cause l'honnêteté du recteur il faut cependant rester unanime sur la position du conseil communautaire.

Philippe RIGAULT, délégué de la commune d'Annot : la proposition qui a été faite et envoyée en amont du conseil à l'ensemble des délégués communautaires (cf. annexe 1) concernait une motion complémentaire. N'étant pas membre du Bureau c'est un moyen de pourvoir s'exprimer en amont du conseil de communauté.

⇒ Serge PRATO : si on va dans le sens de la motion proposée par M. Philippe RIGAULT, cela veut dire que l'on accepte la création d'un collège multi-sites. En revanche, si en effet ce projet nous est imposé nous pourrions prendre cette motion dans un second temps

Philippe RIGAULT, délégué de la commune d'Annot : est d'accord pour prendre une position unanime sur la première motion mais pense que le projet est déjà bien avancé du côté du rectorat.

⇒ Serge PRATO : le projet est en effet bien avancé mais il faut rester ferme et voir dans un second temps comment réagir si on nous l'impose. En ce qui concerne les Conseils d'Administrations (CA), le recteur a annoncé la mise en place d'un seul CA mais aucune réponse n'a été apportée sur la répartition territoriale de ses membres. Il a également été présenté la possibilité de mettre en place des « sous-conseils d'administration » locaux.

Jean BALLESTER, maire d'Annot : le recteur a été brillant et même parfois émouvant. Le problème de la perte d'administration en milieu rural est déjà soulevé (fermeture des Bureaux de Poste, des Services des Impôts, ...). La motion proposée est parfaite car brève et concise. Elle permet de soulever les problèmes de fonds comme la mise en place d'une seule dotation horaire et d'un seul CA. Il ne faut pas pour le moment rentrer dans le détail et il faut voter celle-ci à l'unanimité.

Jean MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot, l'objectif du DASEN et du recteur en venant proposer ces trois réunions de secteur était de rassurer la population, les enseignants, les parents d'élèves et les élus. Le recteur est peut-être reparti rassuré mais pas nous et c'est pour cela qu'il faut rester ferme sur cette question.

Maurice LAUGIER, maire de St Benoît : la venue du recteur est due à une forte mobilisation sur le territoire suite à l'annonce de la création d'un collège multi-sites. L'objectif était en effet de rassurer les gens. Concernant la réunion qui s'est déroulée à Annot, on voit bien que le recteur est quelqu'un d'ouvert mais on est conscient qu'il ne faut pas être trop dupe. Il faut voter la première motion telle qu'elle est présentée et à l'unanimité mais ne pas fermer la porte à une discussion.

Marcel CHAIX, maire de Soleilhas : il faut rester ferme et groupé.

Claude CAMILLERI, maire de Castellet les Sausses : le problème c'est que lors de la réunion sur Annot, après les différents échanges, personne n'a dit qu'il était contre ce projet.

Le débat étant clos, la motion ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Philippe RIGAULT, délégué de la commune d'Annot, précise qu'il vote par solidarité avec les remarques faites précédemment.

Roselyne SERRANO, maire de Beauvezer, propose que cette motion soit diffusée aux médias.

---

Communauté de Communes  
Alpes Provence Verdon  
Sources de Lumières

**MOTION 2018-01**  
**Projet de Collège Multisites**

Monsieur le Président de la CCAPV fait part aux membres du Conseil Communautaire des éléments dont il a connaissance concernant le projet de création d'un collège multisite, projet qui impactera le fonctionnement actuel des trois collèges présents sur le territoire de la CCAPV à savoir les collèges de :

- Annot
- Castellane
- St André les Alpes

Sur la base des informations à ce jour connues et des rapports disponibles sur le même sujet, ce projet aboutirait à une direction commune pour les trois entités mais au-delà se traduirait aussi par :

- Une seule Dotation Globale Horaire
- Un seul Conseil d'Administration

Monsieur le Président fait ensuite part au Conseil Communautaire des différentes réactions que le projet suscite de la part des équipes pédagogiques et des associations de parents d'élèves des trois établissements et des élus du territoire.

- Considérant ces différents éléments
- Considérant l'éloignement des trois collèges et l'absence de moyens de transport les reliant
- Considérant, au-delà des distances, la situation géographique de la CCAPV

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 12 Mars 2018, à l'unanimité s'oppose fermement au projet de création d'un collège multisite sur son territoire, projet aux effets négatifs sur le plan pédagogique, pour les élèves, pour leurs professeurs ainsi que pour l'autonomie des établissements et leur pérennité.

Par la même, il soutient les initiatives déjà prises ou à venir pour le retrait de ce projet et s'y associe pleinement.

A Saint André les Alpes le 12 mars 2018

- ✓ Feuille de route concernant le travail restant à effectuer au niveau des compétences durant l'année 2018

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui indique que les documents ci-joint (cf. Annexe 1) à savoir :

- D'une part l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CCAPV au 1<sup>er</sup> janvier 2018 accompagné desdits statuts
- D'autre part les 4 délibérations prises par le conseil communautaire en 2017 relatives à l'évolution des statuts

constituent la base sur laquelle doit s'engager la poursuite du travail restant à effectuer au niveau des compétences durant l'année 2018.

Il s'agit donc :

Pour les compétences obligatoires, de déterminer l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et d'arrêter les actions communautaires en matière d'aménagement de l'espace. S'agissant de compétences obligatoires, cela aurait dû être fait pour la fin de l'année 2017. En accord avec les services de l'Etat a été arrêtée comme échéance le 30 avril 2018.

Pour les compétences optionnelles, d'arrêter l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Ce choix devra être effectué au plus tard le 30 juin 2018 pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2018/2019. Il convient de rappeler qu'il s'agit là du volet bâtiment au sein de la compétence générale scolaire, le volet service des écoles relevant des compétences facultatives (cf. ci-après).

**N.B.** : Au plan budgétaire, il convient que la CCAPV et les communes concernées établissent un budget sur une base annuelle même si un transfert de compétence a lieu en cours d'année.

Pour les compétences facultatives, d'arrêter le choix de celles à exercer en 2019 avant le 31 décembre 2018. Il est toutefois proposé de se fixer au plus tard :

- Une échéance identique à celle des bâtiments pour le volet service des écoles et pour les compétences périscolaires
- Fin septembre pour les autres compétences

et ce afin de se laisser du temps pour préparer le transfert des compétences des communes vers l'intercommunalité ou inversement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au-delà du travail à effectuer concernant ces 3 aspects, il conviendra, d'ici au 30 avril prochain, de finaliser les différents retours de compétences décidés fin 2017.

Il précise également qu'une commission Enfance/Jeunesse élargie aux maires ayant un établissement scolaire sur leur commune aura lieu le 20 mars prochain.

Avant de lever la séance le Président indique que le prochain conseil de communauté aura lieu le 09 avril. Le Sous-Préfet a sollicité auprès de la CCAPV la possibilité d'intervenir en amont de cette réunion soit à partir de 16h.

*La séance est levée à 20h25*

\* \* \*  
\* \*  
\*